

Présentation du projet de centrale
photovoltaïque au sol sur le territoire de la
commune de SAINT-CHAMOND (42 400)



Table des matières

1	Présentation de MANIA ENR, producteur d'Energies renouvelables	4
2	Le site de Saint-Chamond	5
2.1	Typologie de site	6
2.2	Choix du site	7
2.3	Présentation du projet	9
2.3.1.	Implantation	9
2.3.2.	Le raccordement de la centrale photovoltaïque	9
2.4	Documents d'urbanisme	11
2.4.1.	Le document-cadre	11
2.4.2.	Le Schéma de Cohérence Territoriale	11
2.4.3.	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	11
2.4.4.	Le Plan Climat Air Energie Territorial	12
2.4.1	Le Plan Local d'Urbanisme	12
2.5	Respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	13
2.5.1	Les espaces forestiers	13
2.5.2	Les terres agricoles et pastorales	14
2.5.3	Absence de consommation d'espace	15
2.6	Risques	17
2.6.1	Le risque sismique	17
2.6.2	Le risque radon	17
2.6.3	Le risque feu de forêt	18
2.6.4	Le risque retrait-gonflement des sols argileux	19
3	L'implantation de la Centrale Photovoltaïque	20
3.1	L'historique du site	20
3.2	La centrale dans son environnement	21
3.3	Impact paysager	21
3.3.1	Contexte paysager et perceptions du site	21
3.3.2	Insertion du projet dans le paysage	22
3.3.3	Analyse des perceptions par photomontages	23
3.4	Risque d'intrusion	27
3.5	Risque incendie	27
3.6	Milieu naturel	28
3.7	Zones humides	31
3.8	Raccordement au réseau public d'électricité	32
4	Mesures Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner	35
4.1	Mesures d'évitement	35

4.2	Mesures de réduction	35
4.3	Mesures d'accompagnement	36
4.4	Mesures de fin d'exploitation.....	36

5. Annexe.....39

1 Présentation de MANIA ENR, producteur d'Energies renouvelables

MANIA ENR est une filiale du groupe LANGA INTERNATIONAL, qui s'appuie sur une expertise et des savoir-faire développés en France et à l'international.

LANGA INTERNATIONAL est issu de LANGA FRANCE, une société créée en 2017 et devenue d'envergure internationale en 2018. Elle bénéficie de l'expérience accumulée par LANGA France au travers de nombreux projets réalisés sur tout le territoire depuis sa création en 2008 jusqu'à sa cession en 2018. LANGA INTERNATIONAL cible les projets solaires, éoliens et hydrauliques dans des pays à fort potentiel comme en France.

En France, LANGA et son management ont mis en service plus de 150 MW d'actifs, ont développé plus de 100 MWc de projets prêts à construire et 5 GWc en cours de développement. Actuellement, le portefeuille de projets de LANGA International s'élève à 2,3 GW de projets, dont 140 MW de projets prêts à construire, répartis sur l'ensemble du territoire français, permettant à LANGA de connaître les spécificités de développement dans chaque département.

2 Le site de Saint-Chamond

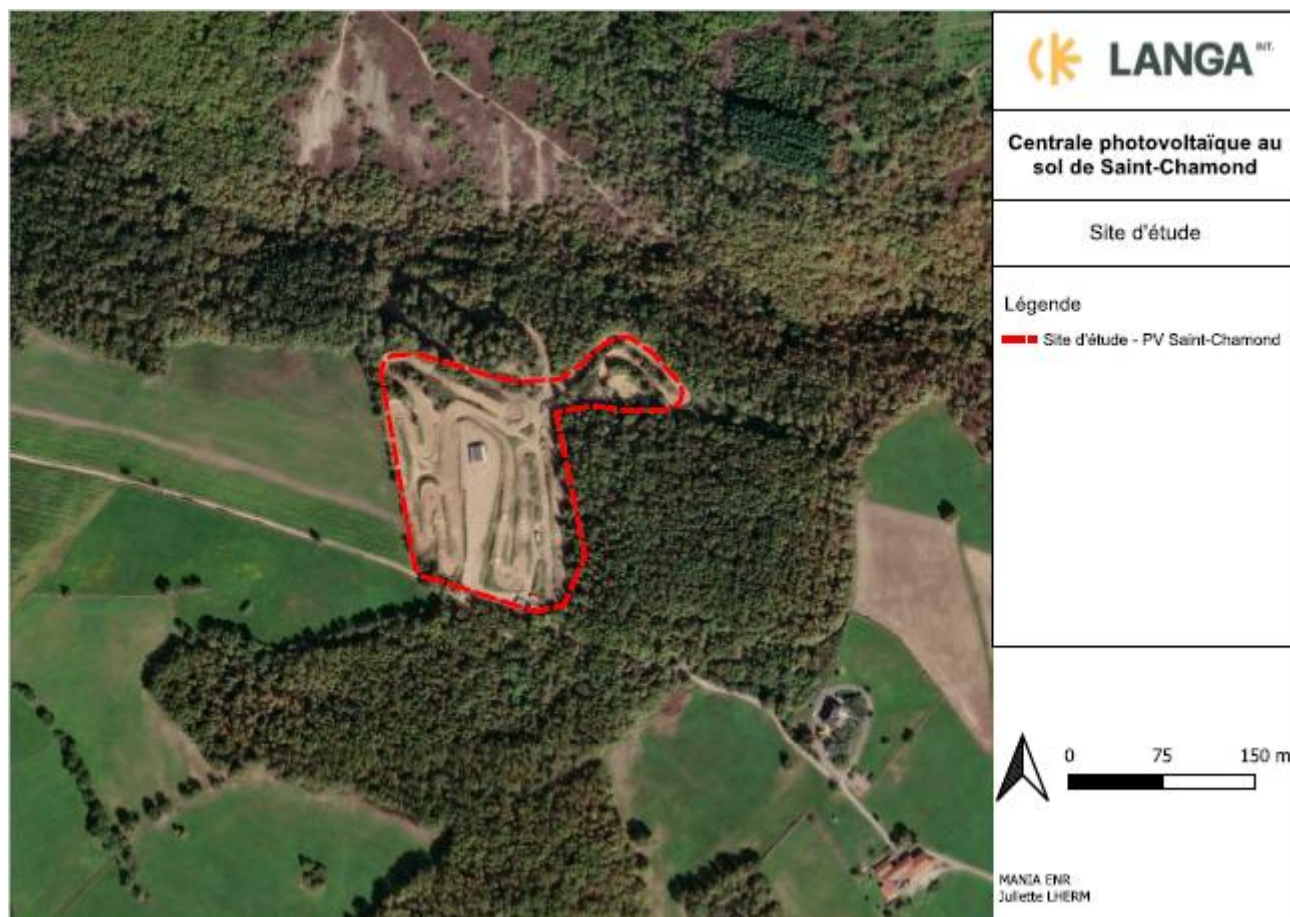
Deux emprises sont distinguées dans la présente étude afin de différencier le **périmètre d'étude initial** (cf. **carte du site d'étude**) de **l'emprise effective du projet photovoltaïque** (cf. **carte de la zone d'implantation définitive**).

Le **site d'étude initial** correspond au périmètre géographique au sein duquel les investigations et études environnementales ont été menées et qui constituait, en phase amont, une zone d'implantation potentielle du projet. Il ne correspond donc pas à l'emprise finale des installations.

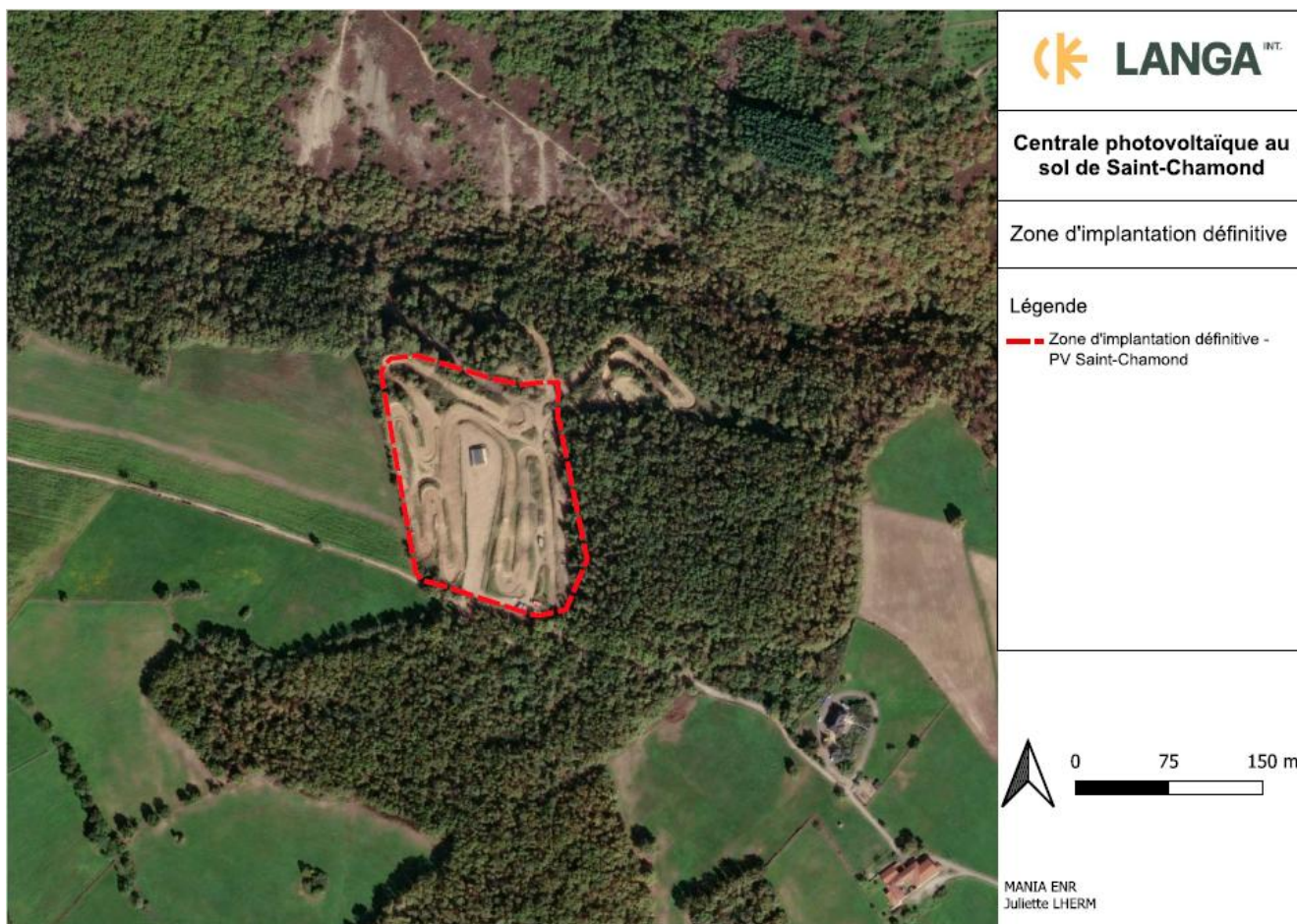
La **zone d'implantation définitive** correspond quant à elle au périmètre effectivement retenu pour l'implantation du projet photovoltaïque. Sa délimitation résulte de l'analyse croisée des différentes contraintes techniques, réglementaires et environnementales identifiées. Dans le cadre de la démarche d'évitement et de réduction des impacts, cette emprise a ainsi été réduite par rapport au site d'étude initial, notamment afin d'éviter la zone humide caractérisée selon le critère habitats, située au sud du plan d'eau localisé au nord-est du site.

Ainsi, le site d'étude initial constitue un périmètre d'analyse et d'investigation, tandis que la zone d'implantation définitive correspond exclusivement à l'emprise du projet photovoltaïque. **Les installations et aménagements projetés seront donc réalisés uniquement au sein de cette dernière emprise.**

Les cartes suivantes représentent ces deux emprises :



Carte du site d'étude



Carte de la zone d'implantation définitive

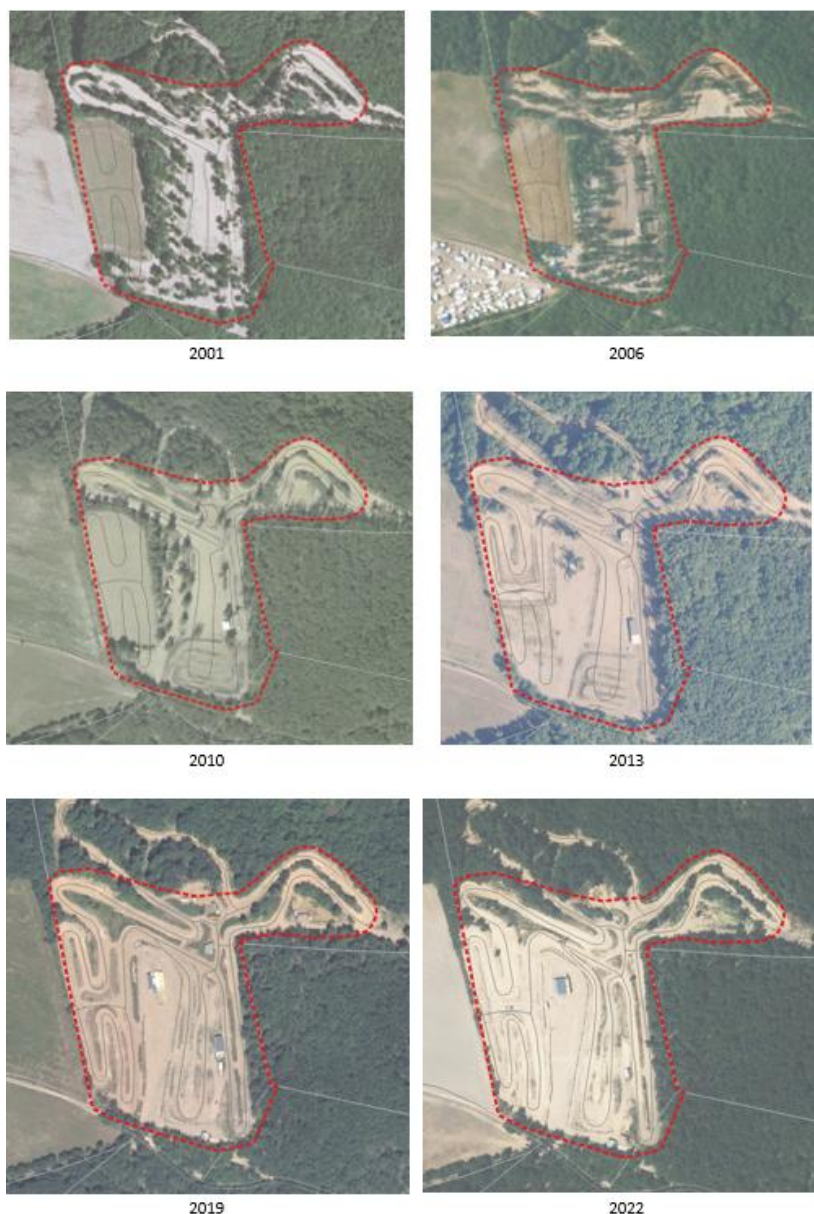
2.1 Typologie de site

Le présent Projet s'installera sur un terrain de motocross géré par l'association Saint Chamond Moto Sport.

Du fait de son utilisation comme terrain de motocross, la zone a fait l'objet de remaniements topographiques importants (bosses, fossés, pistes) et d'un compactage sévère des sols lié au passage répété des engins motorisés. Cette dégradation historique limite fortement le potentiel agronomique et la biodiversité d'origine du terrain.

La commune a établi une attestation, annexée au présent rapport, confirmant le caractère anthropisé du site. L'utilisation du terrain comme piste de motocross a débuté en 1985 et se poursuit encore aujourd'hui. Cette activité, du fait notamment de la circulation répétée d'engins motorisés, de la présence potentielle d'hydrocarbures et de résidus de caoutchouc liés à la délimitation de la piste, confère au site un caractère anthropisé.

Les photographies aériennes présentées ci-dessous permettent d'apprécier l'évolution du site depuis 2001. Elles mettent en évidence une occupation durable du terrain par l'activité de motocross et confirment son caractère aménagé et anthropisé. Au regard de cette évolution, le site ne peut être assimilé à un espace agricole ou naturel préservé.



2.2 Choix du site

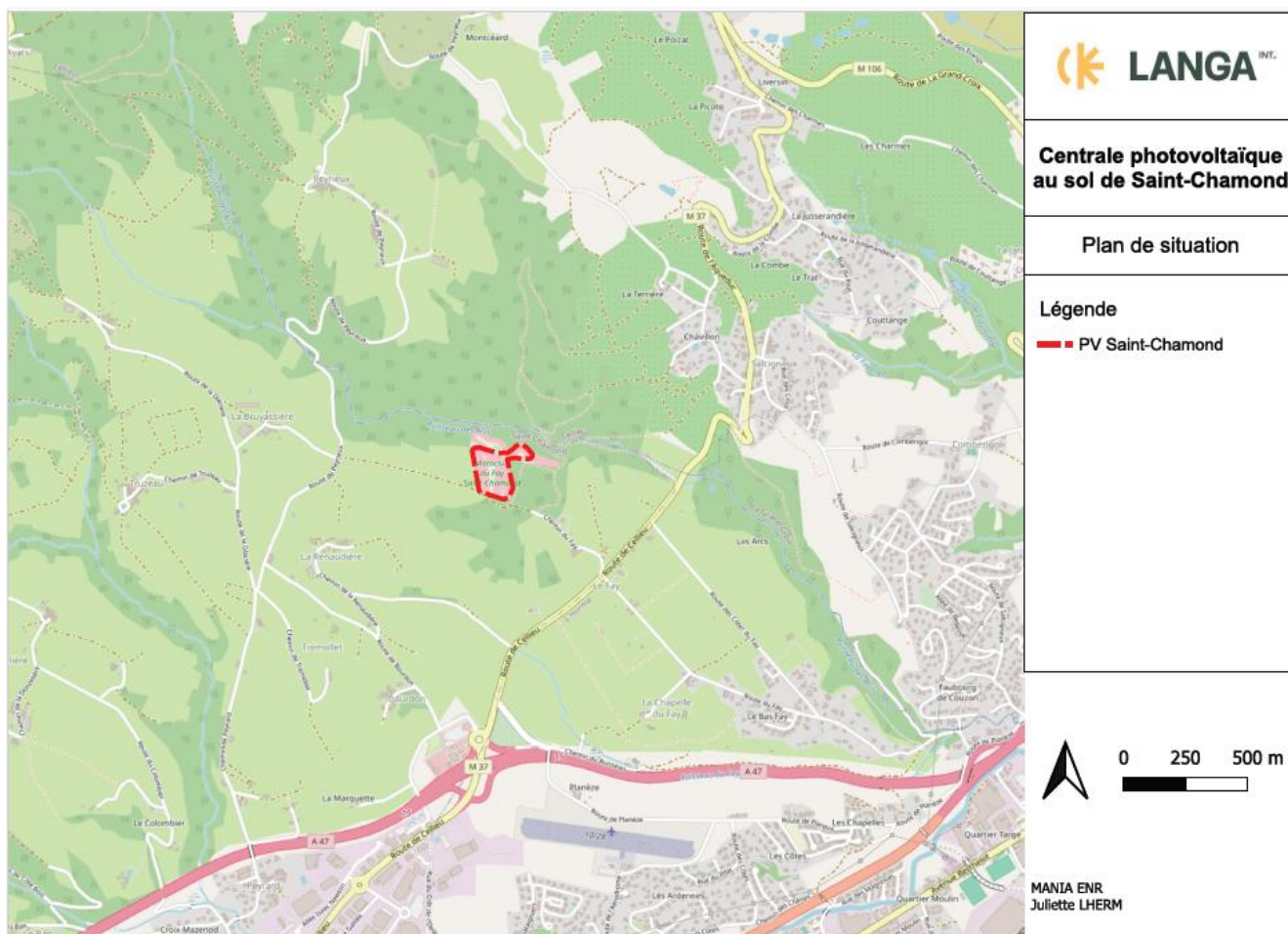
Dans sa stratégie de transition énergétique, la France souhaite développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français. Afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, la priorité est donnée aux espaces déjà **artificialisés, aux terrains dégradés ou encore aux terres incultes et inexploitées**.

Les critères d'identification du site sont :

- Un terrain d'une surface minimum d'un hectare ou plus, avec une préférence pour les zones dites à moindre enjeu foncier (carrières, etc) ou incultes,
- Une capacité technique importante du réseau électrique de transport et de distribution d'électricité : la ou les lignes électriques sélectionnées doivent avoir des capacités de transport compatibles avec le projet,

Les parcelles identifiées pour le projet, dont les références cadastrales sont jointes ci-dessous, répondent à ces critères. Certaines parcelles ne seront occupées que très partiellement.

Section	Parcelle	Adresse cadastrale	Contenance (m ²)
DZ	244 DZ 48	AU FAY	70 179
	244 DZ 49		17 588
			87 767



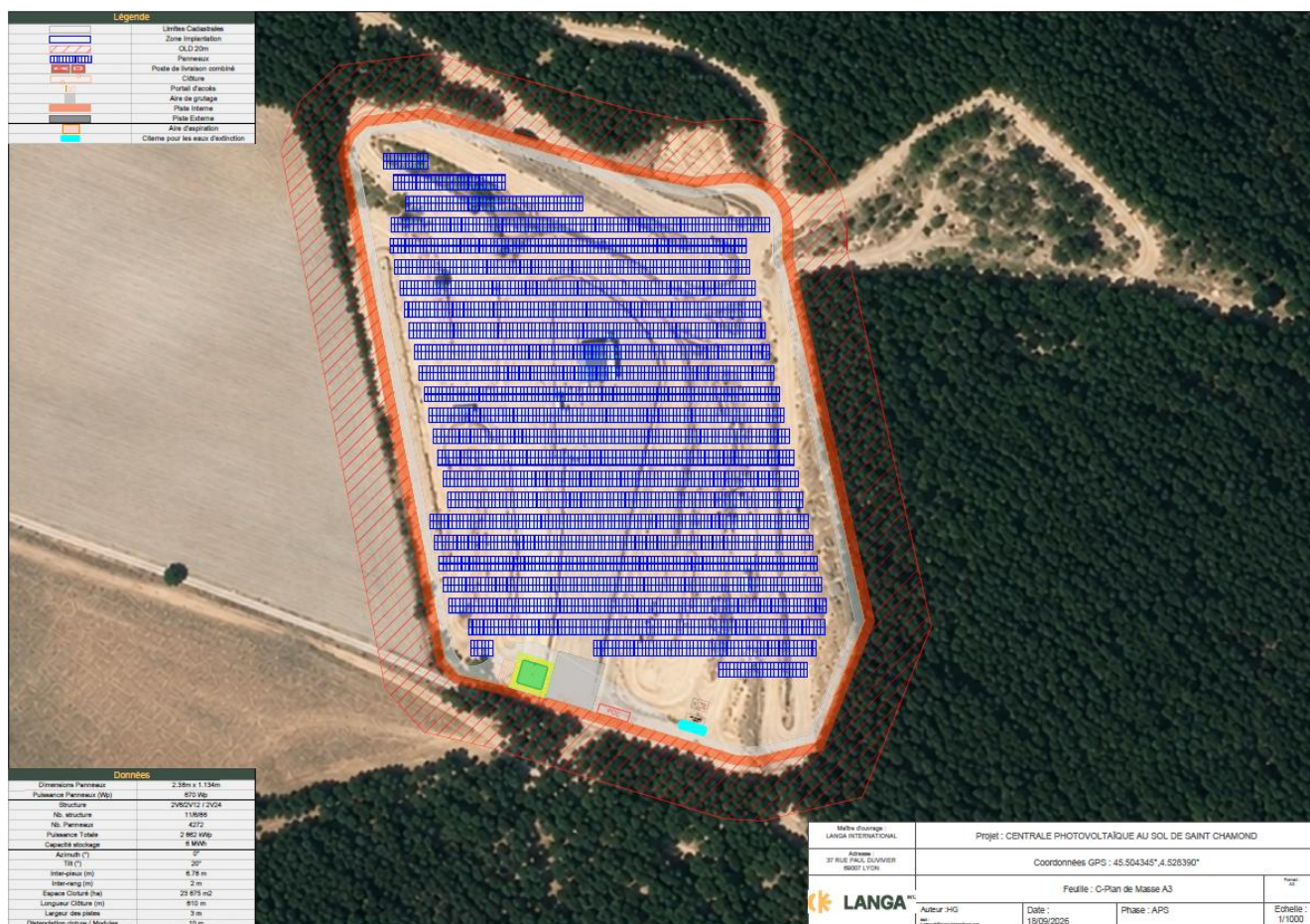
Localisation du site à Saint-Chamond (42)

La superficie totale des parcelles identifiées est de 87 767m². Cependant, cette superficie est différente du périmètre clos du projet qui est de 23 675m². Cette différence est dû au fait que la configuration du parcellaire augmente intrinsèquement la surface alors que seule la partie anthropisée par l'activité de motocross sera occupée pour l'implantation de la centrale photovoltaïque. Ce choix d'implantation correspond à l'emplacement du terrain permettant de concilier la facilité d'accès à la centrale, l'installation sur une surface déjà remaniée par les pistes de motocross, ainsi que la conservation des végétaux de différentes strates sur les pourtours de l'emprise accessible.

Ainsi, la superficie correspondant au périmètre du projet englobe : la piste externe, la clôture, la piste interne, les modules photovoltaïques, les équipements techniques (onduleurs et poste de livraison combiné à un poste de transformation) et la citerne incendie.

2.3 Présentation du projet

2.3.1 Implantation



Plan d'implantation du projet à l'échelle 1 : 1000 Sources (BD Ortho IGN, Parcellaire Express PCI).

Les principales caractéristiques techniques de la centrale photovoltaïque de Saint-Chamond sont les suivantes :

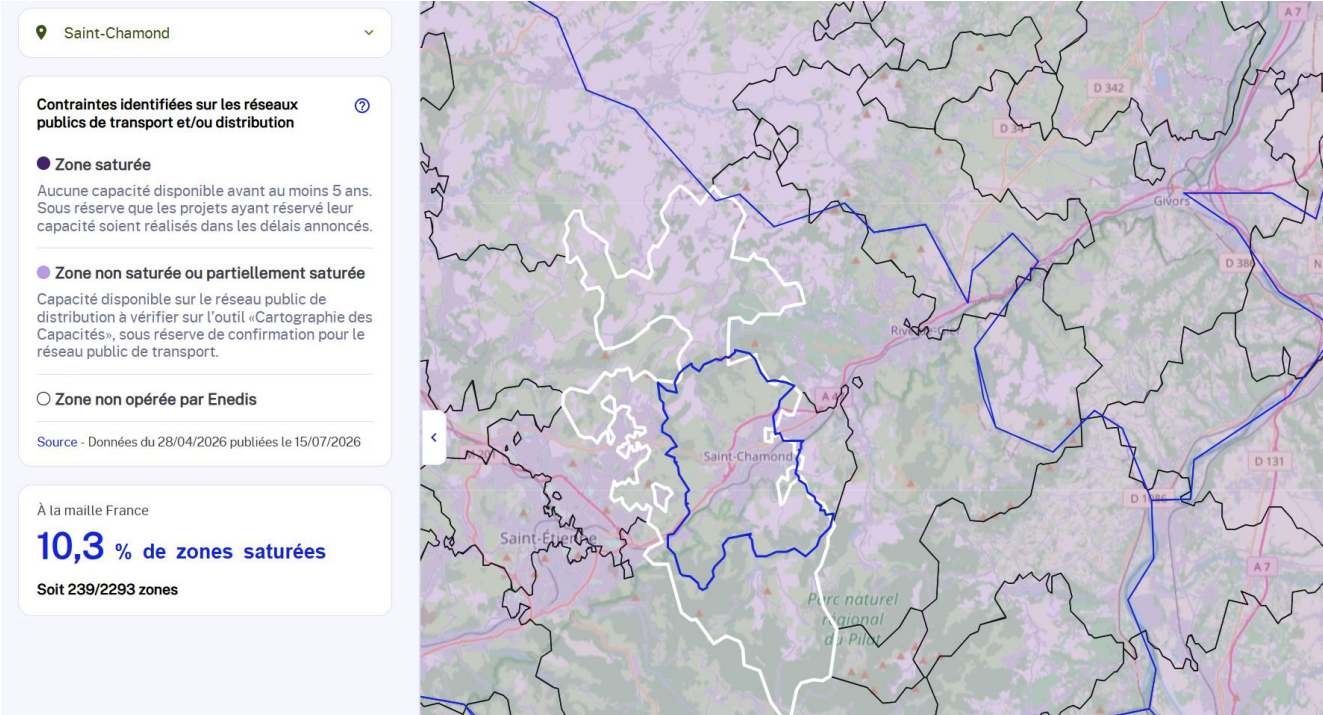
- Modules : Jinko 2.382x1.134 m
- Puissance unitaire d'un module : 670 Wc
- Nombre de module : 4272
- Puissance champ : 2862 kWc
- Structure : Fixe
- Inclinaison : 20°
- Azimut : 0° Plein sud
- Inter-rang : 2 m
- Surface clôturée : 23 675 m²
- Batteries de stockage : 1 Batteries de stockage et son transformateur/onduleur associé respectant la réglementation ICPE 2925 (système alerte, cuve de rétention et incendie)

2.3.2. Le raccordement de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque, dont la puissance sera inférieure à 3 MWc, sera raccordée directement sur une ligne moyenne tension HTA offrant une capacité de transit suffisante.

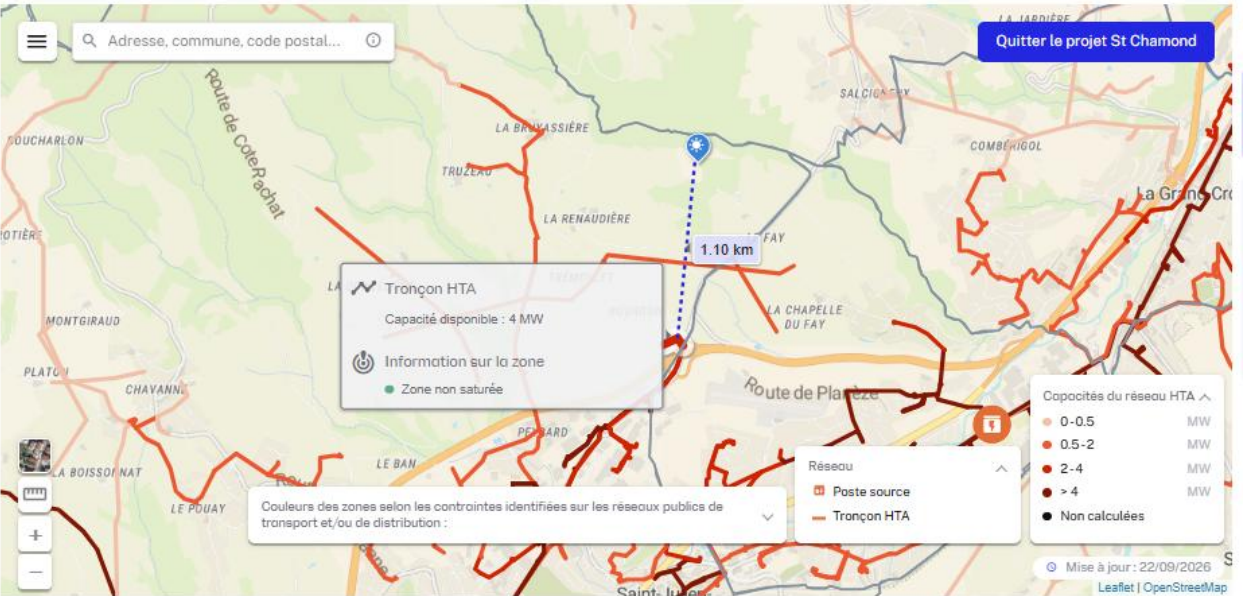
À ce stade du projet, le point de raccordement ainsi que les modalités de raccordement ne sont pas connus précisément. Le raccordement externe étant géré par ENEDIS, en charge également du renforcement de lignes si nécessaire, le tracé ne pourra être connu **qu'après la délivrance de la déclaration préalable du projet**. Sa

localisation dépend donc uniquement d'Enedis, maître d'ouvrage des travaux de raccordement, et qui sera propriétaire et gestionnaire de la ligne créée. Cependant un raccordement sur la ligne HTA à 1,1 km des parcelles identifiées peut être envisagé, avec une capacité disponible de 4MW. Cette ligne est reliée au poste source « Champ-du-Geai » localisé à 5.2 kms de la zone du projet, sur la commune de Saint-Chamond. Ce poste dispose encore de capacité de transformation, ainsi il sera en mesure d'accueillir un raccordement pour ce projet. Par ailleurs, dans la nouvelle cartographie partagée par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE, il n'apparaît aucune limitation et saturation sur la commune.



Carte RTE démontrant l'absence de saturation sur le réseau électrique

Cartographie des capacités du réseau de distribution



Carte Enedis des capacités du réseau HTA (Source : Enedis, cartographie des capacités du réseau de distribution, mise à jour du 22/09/2026)

2.4 Documents d'urbanisme

2.4.1 Le document-cadre

Le document-cadre a vocation à cartographier les terres incultes ou inexploitées depuis le 11 mars 2013 qui, au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers, peuvent accueillir des installations photovoltaïques qui ne sont pas agrivoltaïques. Il permet alors d'identifier des espaces propices à la production photovoltaïque sans compromettre le caractère agricole de la zone. Le document peut aussi identifier les sites à moindre enjeu foncier mais ces surfaces étant d'office incluse, les arrêtés n'en font pas toujours état. L'arrêté est daté du 31 juillet 2025.

Le projet est compatible avec le document-cadre départemental identifiant les secteurs pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol.

2.4.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT Sud-Loire est applicable depuis le 15 décembre 2025. Le projet s'inscrit dans les orientations du SCoT en faveur du développement des énergies renouvelables et de la limitation de leur impact sur les espaces agricoles, naturels et les paysages.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline cette ambition à travers l'orientation 7.2 « **Orientation 2 : produire de l'énergie renouvelable en limitant l'impact des équipements sur la consommation foncière et les paysages** ». Cette orientation prévoit de réaliser des équipements de production d'énergie renouvelable en privilégiant notamment les sites déjà artificialisés, les espaces non naturels impropres à la production agricole et, plus largement, les implantations permettant de limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles.

Le projet de reconversion du terrain de motocross de Saint-Chamond en centrale photovoltaïque au sol s'inscrit directement dans ces orientations. Il permet de développer un équipement de production d'énergie renouvelable sur un site déjà anthropisé et occupé par une activité de motocross, sans mobilisation de nouveaux espaces agricoles pour la production d'énergie.

2.4.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes fixe les grandes orientations régionales en matière d'aménagement du territoire, de transition énergétique, de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'élaboration du PLUi de Saint-Étienne Métropole doit prendre en compte ces orientations et respecter les règles générales du fascicule qui lui sont applicables.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Saint-Chamond s'inscrit notamment dans les objectifs et règles du SRADDET relatifs au développement des énergies renouvelables et à la sobriété foncière.

L'objectif 3.1 du SRADDET vise à privilégier le recyclage du foncier et la limitation de la consommation de nouveaux espaces. Le projet répond à cette orientation en prévoyant l'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'emprise d'un terrain de motocross, déjà aménagé et fortement anthropisé. **Le choix de ce site permet ainsi de valoriser un espace déjà occupé par une activité antérieure et d'éviter la mobilisation de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers pour la production d'énergie renouvelable.**

L'objectif 3.7 vise à augmenter significativement la production régionale d'énergies renouvelables, avec une trajectoire de +54 % à l'horizon 2030 et de +100 % à l'horizon 2050, en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels des différents territoires. Le photovoltaïque constitue l'une des filières identifiées pour contribuer à cette trajectoire régionale. À son échelle, le projet de Saint-Chamond participe donc à l'augmentation de la production d'électricité renouvelable en Auvergne-Rhône-Alpes.

La règle n°24 « Trajectoire neutralité carbone » prévoit que les documents d'urbanisme concilient notamment l'accélération du développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation des puits de carbone. Le projet contribue au premier de ces objectifs en permettant le développement d'une installation de production d'électricité renouvelable. Par ailleurs, **son implantation sur le terrain de motocross permet d'éviter la mobilisation de nouveaux espaces naturels ou agricoles susceptibles de présenter des fonctions de stockage du carbone.** Le projet s'inscrit ainsi dans une logique combinant développement des énergies renouvelables et limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La règle n°29 « Développement des ENR » vise à favoriser le développement des installations de production d'énergies renouvelables, tout en assurant la préservation du foncier agricole, des continuités écologiques et des enjeux paysagers et patrimoniaux. Elle conduit notamment à privilégier, lorsque cela est possible, les espaces déjà urbanisés, artificialisés, bâtis ou dégradés, plutôt que la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels. Le projet de Saint-Chamond répond à cette logique par **son implantation sur un terrain de motocross, espace déjà anthropisé et marqué par les usages antérieurs et présents.** Cette localisation permet ainsi de développer une installation photovoltaïque tout en limitant la mobilisation de foncier agricole et naturel.

Règles n°4, 7, 35 et 40 « Protection du foncier agricole, naturel et forestier » concourent à l'objectif de réduction de la consommation d'espace et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, dans le cadre de la trajectoire de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette. Le projet s'inscrit dans cette logique par le choix d'un site déjà anthropisé, correspondant à l'emprise d'un circuit de motocross. Il permet ainsi de **réutiliser un espace ayant déjà fait l'objet d'une transformation liée à une activité de loisirs**, plutôt que de développer une installation photovoltaïque sur un espace agricole ou naturel.

Le site d'implantation du projet constitue donc un élément important de la cohérence du projet avec les objectifs régionaux de sobriété foncière, de préservation des espaces agricoles et naturels et de développement des énergies renouvelables.

2.4.5 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie (PCAET) de Saint-Etienne Métropole **fixe notamment comme objectif une production locale d'ENR permettant de couvrir 30 % des consommations énergétiques du territoire en 2030, soit 2 067 GWh/an, puis 70 % en 2050, soit 3 349 GWh/an.**

Le projet de Saint-Chamond participe au développement de la production locale d'énergies renouvelables.

2.4.6 Le Plan Local d'Urbanisme

Actuellement, l'occupation et l'utilisation des sols sur la commune de Saint-Chamond sont régies par le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal**, approuvé le 4 février 2013 et ayant fait l'objet de plusieurs évolutions depuis son approbation.

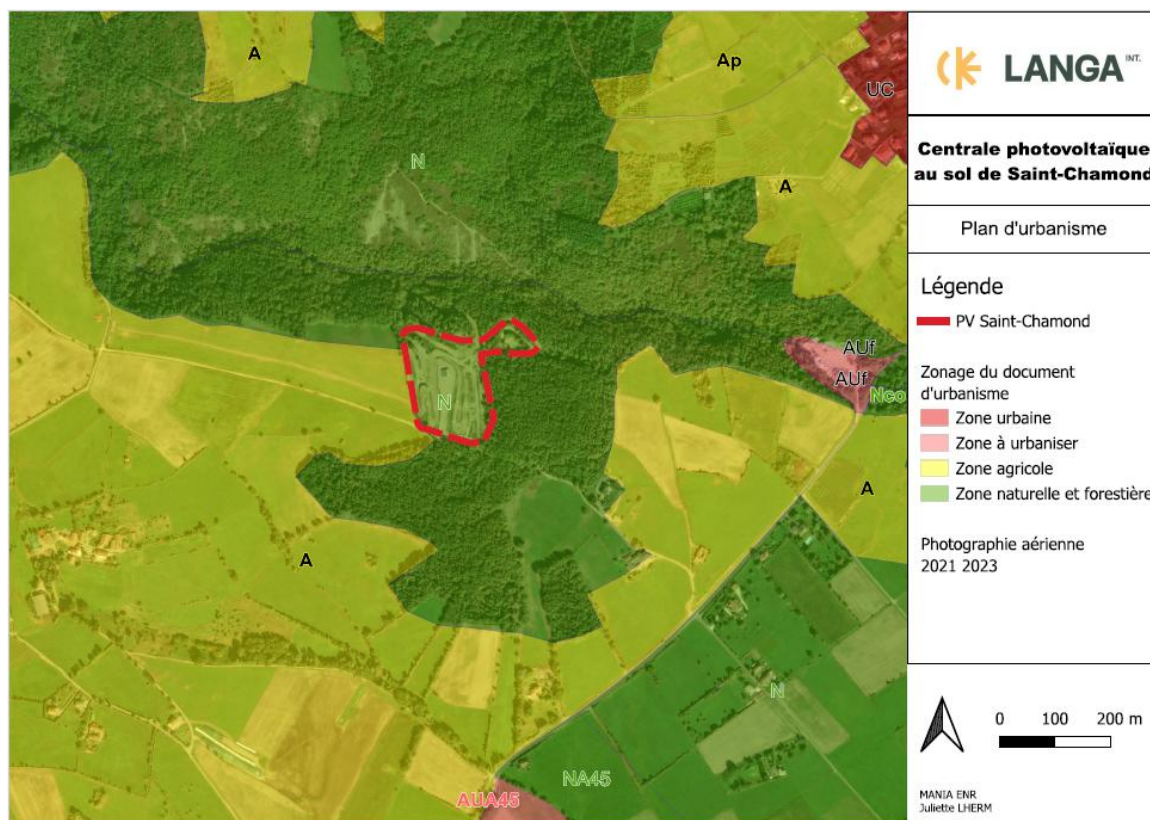
Depuis 2017, Saint-Étienne Métropole est compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale. La Métropole a ainsi engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'approbation est prévue à l'horizon fin 2027.

Compte tenu de ces échéances, le PLU communal actuellement en vigueur devrait constituer le document d'urbanisme applicable à l'instruction de la déclaration préalable du projet, sous réserve du calendrier d'approbation et d'entrée en vigueur du futur PLUi.

L'emprise du projet est actuellement classée en totalité en **zone N, correspondant aux zones naturelles et forestières.** Le règlement de cette zone prévoit que sont interdites les « **unités de production solaire sur les sols non-stériles** ».

Cette disposition ne conduit donc pas à une interdiction générale des unités de production solaire en zone N, mais conditionne leur implantation à la nature des sols concernés. **Le projet étant implanté sur l'emprise d'un**

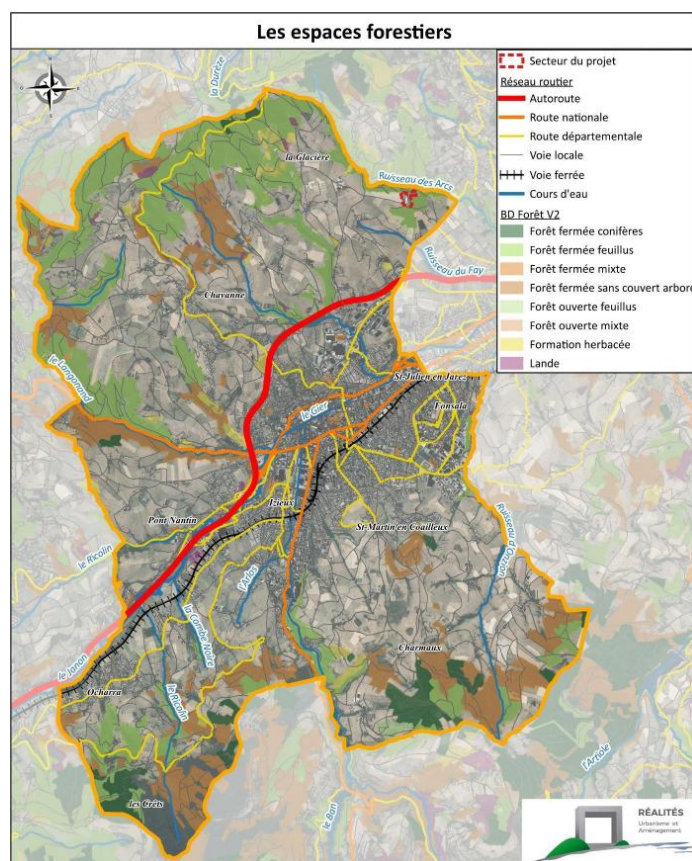
terrain de motocross, dont les sols ont été fortement remaniés et anthropisés par les usages passés et actuels du site, il répond à la notion de sol stérile et est compatible avec le règlement du PLU.



2.5 Respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

2.5.1 Les espaces forestiers

D'après la carte forestière (V2 – IGN), les boisements occupent 1 391 ha, soit 25 % du territoire communal. Le peuplement forestier est relativement diversifié, avec une majorité de feuillus.



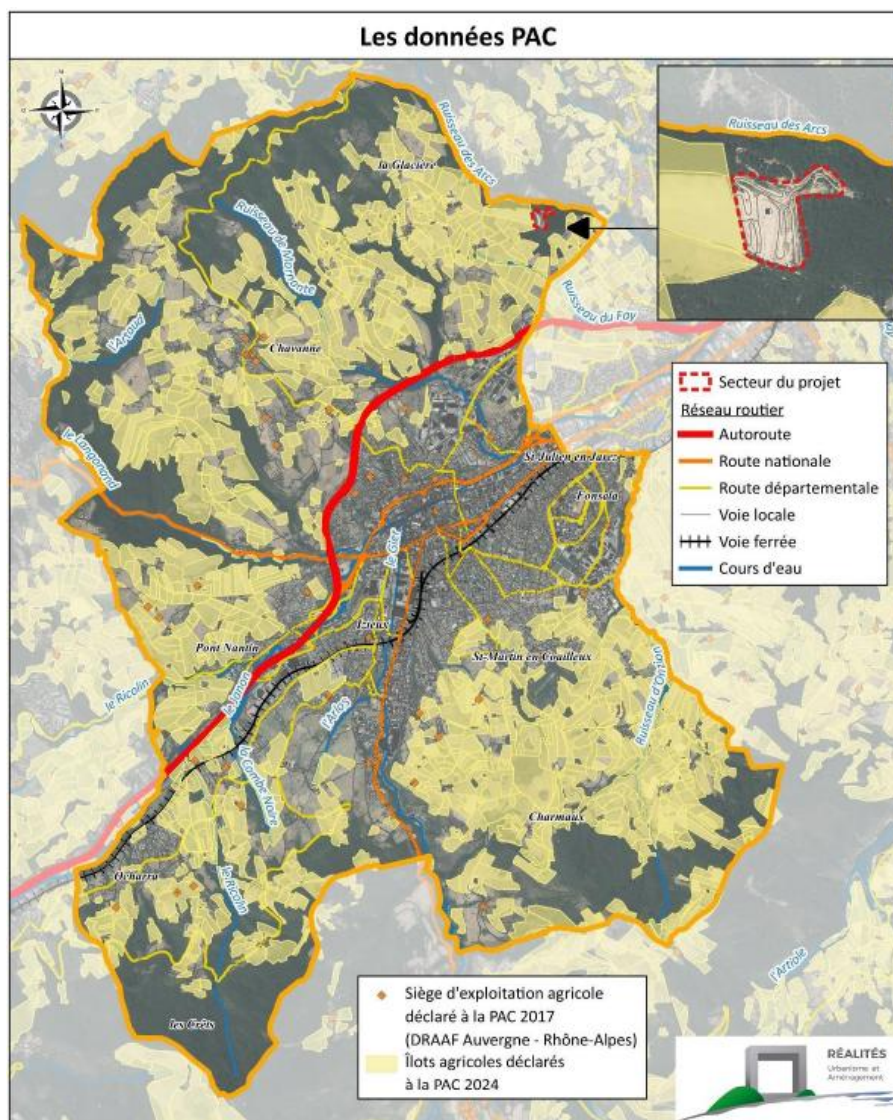
Carte des espaces forestiers (Source : Réalités Urbanisme et Aménagement)

Le **projet de parc photovoltaïque n'impacte pas d'espace boisé** puisque ces espaces, situés au Nord et à l'Est sont situés à l'extérieur de la zone d'implantation du projet.

2.5.2 Les terres agricoles et pastorales

D'après la PAC 2024, un peu plus du tiers du territoire communal est occupé par l'agriculture (36%). Il s'agit principalement d'une agriculture tournée vers la polyculture-élevage. La superficie de la commune, environ 5 488 ha, permet une activité agricole très importante pour une commune urbaine, située dans une vallée industrialisée. 51 sièges d'exploitations sont situés sur la commune (PAC 2024).

Le projet du parc photovoltaïque est situé hors parcelle déclarée à la PAC et n'est pas situé à proximité de bâtiments agricoles. **Les incidences sur l'activité agricole apparaissent nulles.**



Carte des données PAC (Source : Réalités Urbanisme et Aménagement)

2.5.3 Absence de consommation d'espace

Le projet de parc photovoltaïque respecte pleinement les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières.

Au regard de ses caractéristiques techniques prévues, **le projet de parc photovoltaïque est conçu de manière à répondre aux critères définis par l'arrêté du 29 décembre 2023, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2024, relatif aux installations de production d'énergie photovoltaïque pouvant être exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Le projet prévoit des panneaux présentant une hauteur minimale de 1,10 mètre au point bas et un espacement d'au moins 2 mètres entre deux rangées distinctes de modules, mesuré de bord de panneau à bord de panneau. Les structures seront ancrées au sol par des pieux en bois ou en métal, sans fondations béton généralisées, seuls des scellements béton très localisés, inférieurs à 1 m², pourraient être admis s'ils étaient justifiés par les caractéristiques géotechniques du sol ou par des contraintes climatiques particulières. Le projet ne prévoit pas de système de type tracker.

Les clôtures seront constituées de grillages non occultants ou de dispositifs à claire-voie, sans base linéaire maçonnée, afin de limiter l'effet de rupture au sol et de préserver la perméabilité écologique du site. Les voies

d'accès internes aux panneaux et les plateformes techniques seront réalisées sans revêtement imperméable, ou avec des matériaux drainants ou perméables, afin de maintenir les capacités d'infiltration du terrain et de ne pas générer d'imperméabilisation significative.

Ces dispositions permettent de garantir la réversibilité de l'installation, de limiter les atteintes au sol, de maintenir une couverture végétale sous les panneaux et entre les rangées, et de préserver le caractère perméable du site.

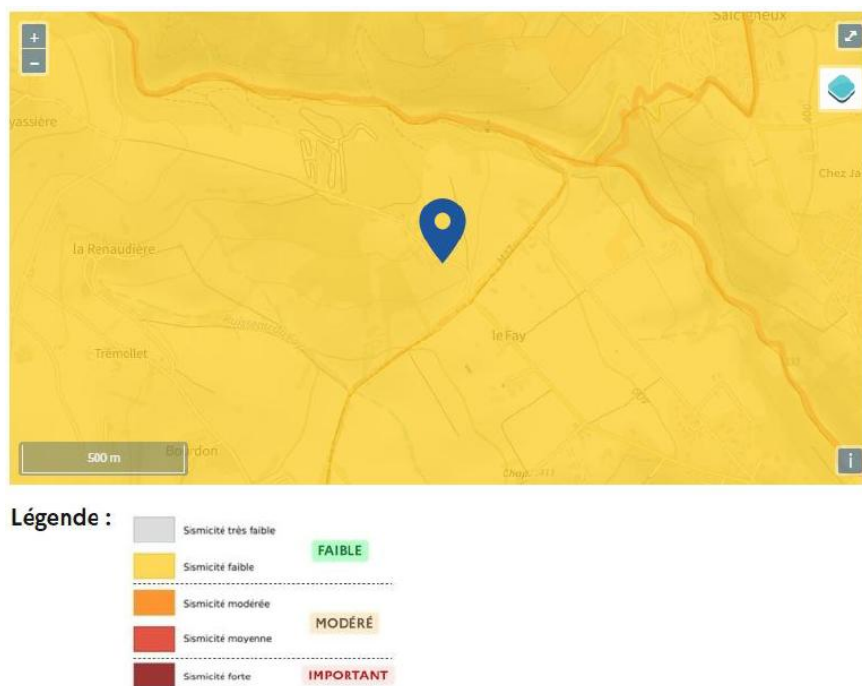
Ainsi, le projet répond aux critères de réversibilité, de faible impact au sol, de maintien de la perméabilité et de limitation de l'artificialisation limitée aux postes techniques et à la bâche incendie. Il ne conduit donc pas à une consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au sens des règles applicables au calcul de la consommation d'espace.

2.6 Risques

2.6.1 Le risque sismique

Le décret du 22 Octobre 2010 a redéfini le zonage sismique du territoire français. La commune de Saint-Chamond est classée en zone de sismicité de **niveau 2, aléa « faible »** comme la quasi-totalité du département de la Loire. Ce classement implique des prescriptions particulières pour certaines constructions.

Le projet de parc photovoltaïque au sol, est concerné par le risque sismique, comme le reste de la commune.



Carte du risque sismique (Source : Géorisques).

2.6.2 Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

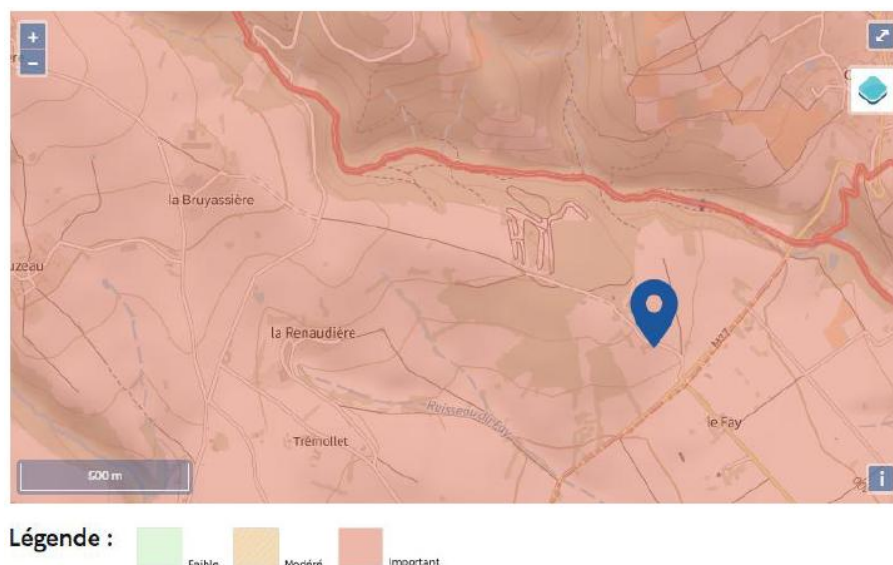
Le potentiel radon sur la commune de Saint-Chamond est de catégorie 3 - Important.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques, certaines formations volcaniques mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le projet de parc photovoltaïque est concerné par le risque lié au radon, comme le reste de la commune (et du département).



Carte du risque radon (Source : Géorisques)

2.6.3 Le risque feu de forêt

Une étude de l'aléa incendies-feux de forêts a été menée en 2024-2025 par les services de l'État dans la Loire afin d'élaborer une catégorie départementale de l'aléa à l'échelle du département. Cette cartographie permet de disposer d'éléments quant à la probabilité qu'un feu se déclenche sur un secteur ciblé. Cependant, elle ne constitue pas une carte de classement des massifs, laquelle s'appuiera sur des critères méthodologiques complémentaires et servira à la mise en place des obligations légales de débroussaillage.

La carte d'aléa subi est à utiliser au 1/10 000ème. Celle-ci est constituée par des pixels de 50 m X 50 m soit 2 500 m² chacun.

Selon le Porter à Connaissance transmis à Saint-Etienne Métropole, « *Il est recommandé de calculer le niveau d'aléa dans une zone tampon de 50 mètres autour de la future construction ou du futur aménagement (cette profondeur est communément prise en compte dans le code forestier au niveau du risque incendie). Dans la surface considérée, c'est le niveau d'aléa le plus représenté qui sera pris en compte.* »

Le **secteur de projet est situé, en majorité, en aléa faible**. Des échanges ont eu lieu avec le SDIS 42 afin de prendre en compte, dès le début des études, les prescriptions permettant de limiter le risque feu de forêt, notamment entretien de la végétation, débroussaillage, maintien des accès secours, dispositif de coupure et réserve d'eau, etc.

Par ailleurs, **le projet réduira le risque incendie par rapport à l'usage actuel du site**. L'activité de motocross implique la circulation répétée d'engins thermiques, la présence d'hydrocarbures et de résidus de pneumatiques, sources potentielles de départ de feu en lisière de boisements. **Le parc photovoltaïque supprimera ces sources potentielles de départ de feu et intégrera les prescriptions du SDIS 42** : débroussaillage régulier sous les panneaux, sur 10 m autour des installations et sur 20 m au-delà de la clôture ; réserve incendie de 60 m³ avec aire de stationnement pour les engins de secours ; accès permanent des secours (portail de 4 m, voies de 3 m sans impasse) ; dispositifs de coupure d'urgence, signalétique dédiée et plan d'intervention affiché à l'entrée du site (voir partie 3.5).

Aléa

- Nul
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Exceptionnel

2.6.4 Le risque retrait-gonflement des sols argileux

D'après les données Géorisques, le niveau d'exposition communal au retrait-gonflement des argiles est faible. Le site de projet situé chemin du Fay ne présente donc pas de contrainte majeure au regard de cet aléa.

Retrait-gonflement argile

Secteur du projet

RESEAU ROUTIER

- Autoroutes
- Route nationale
- Route départementale
- Voie locale

Voie ferrée

Aléa argile

- Cours d'eau
- Faible

Page 19 / 41

Les risques réglementaires localisés, notamment inondation et minier, ne concernent pas l'emprise du projet. Les risques à portée communale, tels que le radon et la sismicité, ne constituent pas une contrainte majeure au regard de la nature du projet photovoltaïque.

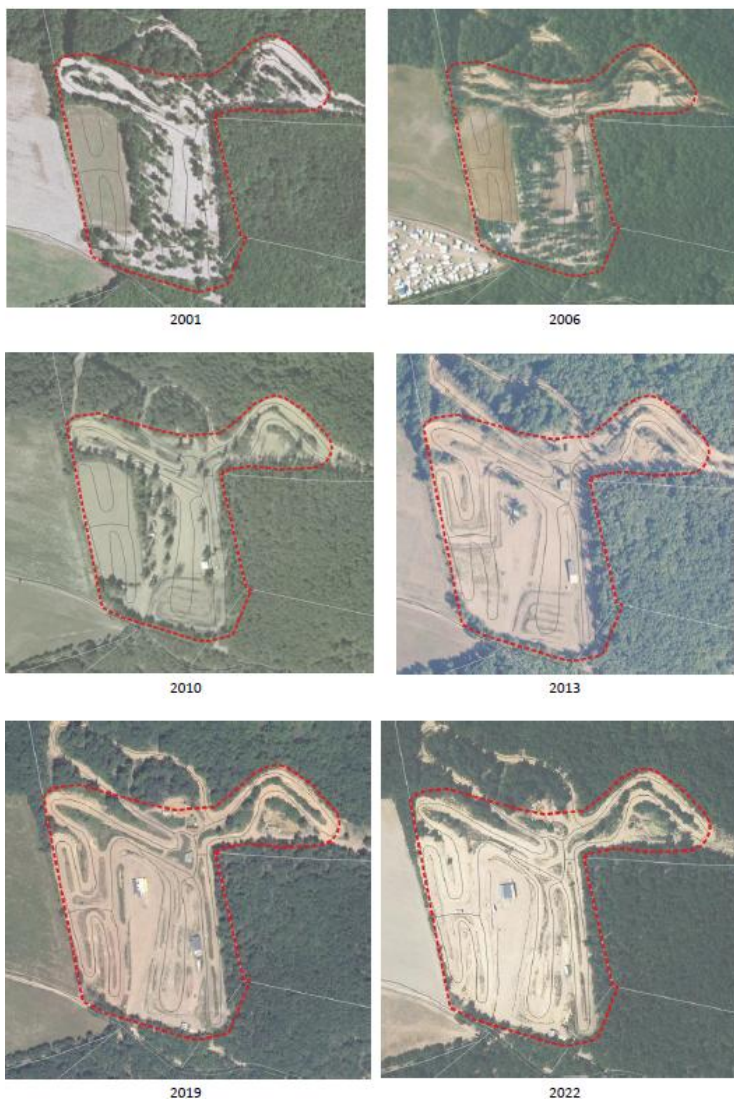
3 L'implantation de la Centrale Photovoltaïque

3.1 L'historique du site

Le site d'implantation du projet est situé sur la commune de Saint-Chamond (Loire), au sein d'un secteur occupé depuis 1985 par l'activité du terrain de motocross exploité par l'association « Saint-Chamond Moto Sport ». Cette activité a entraîné, au fil des années, d'importants remaniements du terrain, caractérisés notamment par la création de bosses, fossés et pistes, ainsi que par un compactage marqué des sols résultant du passage répété d'engins motorisés.

La commune a établi une attestation, annexée au présent rapport, confirmant le caractère anthropisé du site. **L'exploitation continue du terrain pour la pratique du motocross depuis près de quarante ans a durablement modifié ses caractéristiques initiales. Les usages successifs du site, associés à la circulation répétée d'engins motorisés et à la présence potentielle de résidus liés à cette activité, confèrent ainsi au terrain un caractère anthropisé.**

Les photographies aériennes présentées ci-après permettent d'apprécier l'évolution du site depuis 2001. Elles mettent en évidence la pérennité de l'occupation du terrain par l'activité de motocross et confirment son caractère aménagé, artificialisé et durablement transformé par les usages anthropiques. Dès lors, le site ne peut être assimilé à un espace naturel ou agricole demeuré dans son état d'origine.



3.2 La centrale dans son environnement

Le site d'implantation est localisé à une altitude d'environ 430 mètres, sur un relief vallonné bordé en limite Nord par le vallon naturel abritant le ruisseau des Arcs, qui s'écoule d'Est en Ouest.

Il s'inscrit sur un site dit « dégradé », l'emprise du circuit de motocross, formant une enclave anthropisée isolée dans un contexte collinaire et forestier.

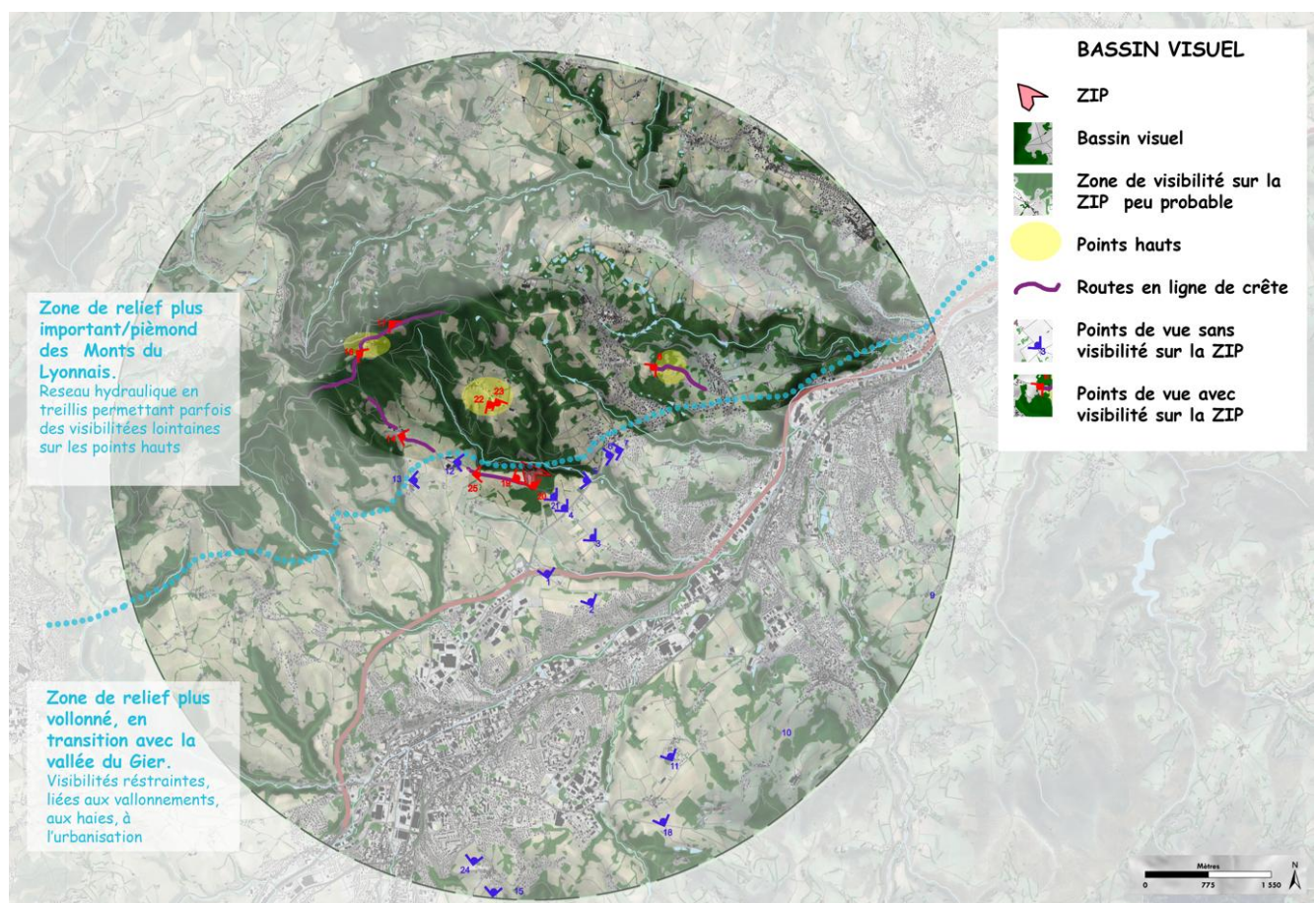
Cette emprise est située à l'écart des principaux hameaux ou sites habités environnants, notamment la Bruyassière et la Renaudière localisés au Sud-Ouest, ainsi que du secteur du Fay au Sud-Est. L'habitation la plus proche est isolée et située à plus de 250 mètres. Des boisements séparent cette habitation du terrain de motocross.

Dans ce contexte, le projet ne sera pas perceptible par des habitations.

3.3 Impact paysager

3.3.1 Contexte paysager et perceptions du site

La perception du site est principalement conditionnée par sa configuration topographique et par la présence importante de boisements et de végétation sur ses abords. Ces éléments constituent des **filtres visuels qui limitent les vues vers l'emprise depuis les secteurs environnants et réduisent notamment les possibilités de perception à longue distance.**

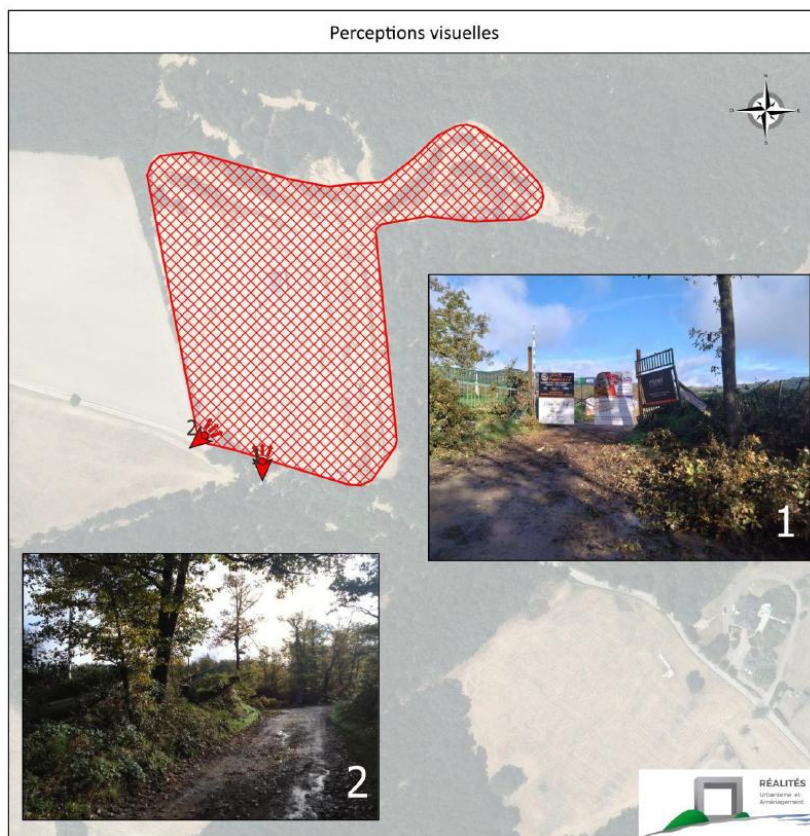


Contrairement à l'usage historique de motocross dont les pistes de terre claire créaient une véritable rupture visuelle, la future centrale photovoltaïque mettra l'accent sur une intégration paysagère harmonieuse.

L'étude paysagère réalisée dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude de discontinuité, permet d'identifier les éventuelles perceptions visuelles du projet et de formuler, si nécessaire, des recommandations d'insertion

paysagère. Elles pourront notamment porter sur la plantation de haies, le renforcement des écrans végétaux existants ou tout autre aménagement destiné à limiter les incidences visuelles.

La carte ci-dessous localise les deux principaux points de perception visuelle depuis les abords immédiats du site de projet. Elle permet d'identifier les vues actuellement possibles depuis l'accès au terrain et depuis le chemin longeant la limite Sud de l'emprise.



Carte des perceptions visuelles depuis les abords immédiats (Source : Réalités Urbanisme et Aménagement)

Depuis le point de vue n°1, la perception du site se fait principalement au niveau du portail d'entrée actuel du terrain de motocross. Cet accès présente aujourd'hui un caractère technique et peu qualitatif, lié à l'usage existant du site. Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, le portail sera remplacé par un dispositif plus sobre et mieux intégré dans son environnement. Le traitement de cet accès contribuera à améliorer l'image du site depuis le chemin et à assurer une insertion plus discrète des équipements dans le paysage local.

Depuis le point de vue n°2, situé le long du chemin en limite du site, les vues vers l'emprise du futur parc sont fortement filtrées par la végétation existante. La présence d'arbres et de boisements tout au long du chemin joue un rôle d'écran visuel important. Ces éléments végétaux limitent les perceptions directes et continues vers le site et permettront d'atténuer significativement l'impact visuel du parc photovoltaïque.

Ainsi, les perceptions depuis les abords immédiats resteront limitées. Le remplacement du portail, le maintien des arbres existants et la présence de masques végétaux le long du chemin permettront d'assurer une insertion paysagère satisfaisante du projet.

3.3.2 Insertion du projet dans le paysage

Le projet prend place dans un **environnement à dominante rurale et naturelle, composé d'espaces agricoles ouverts, de boisements, de haies et de lisières végétales**. Cette mosaïque constitue la principale structure du paysage local et contribue à fragmenter les perceptions entre les différents secteurs du territoire.

Le site ne se situe pas sur une ligne de crête majeure et ne constitue pas un point d'émergence dans le grand paysage. **Sa position au sein du relief, associée à la végétation qui l'entoure, limite les possibilités de vues directes depuis les secteurs environnants.**

Les vues suivantes permettent d'apprécier cette configuration et de préciser la relation du site avec son environnement proche et lointain :



Photographie n°1 — Vue le Sud-Ouest de la zone d'implantation

Cette vue (point de vue n°19 de la carte du Bassin visuel – EcoStratégie) permet de situer le projet dans son environnement immédiat. Elle met en évidence la présence de haies, de boisements, d'un chemin, d'espaces agricoles. Ces éléments participent à l'encadrement visuel du site et limitent les vues directes vers l'emprise du projet.

Le site de motocross est peu visible, les points d'éclairage peuvent être aperçus.

La hauteur des constructions du parc sera largement moindre. Depuis les abords immédiats, l'impact visuel attendu apparaît très limité, notamment en raison de la faible hauteur des installations et du rôle d'écran assuré par les haies et boisements existants.



Photographie n°2 — Vue depuis le Sud-Est du bourg de Cellieu

Cette seconde vue (point de vue n°8 de la carte du Bassin visuel – EcoStratégie) complète la lecture du site avec une vue large sur le paysage environnant, marqué par une succession de plans : une prairie ouverte au premier plan, des secteurs urbanisés et agricoles dans le fond de vallée, puis des plus lointains en arrière-plan. Le site d'implantation du projet, localisé sur le versant à droite de l'image, s'inscrit dans un paysage déjà structuré par l'urbanisation diffuse, les espaces agricoles et les lignes de relief.

Depuis ce point de vue éloigné, la zone d'implantation du projet demeure ponctuelle dans le champ visuel. Elle ne constitue pas un élément central de la composition paysagère et ne vient pas interrompre une perspective remarquable. Le relief et la présence d'éléments bâtis et végétaux dans le secteur contribuent à limiter la lisibilité du futur parc photovoltaïque.

Cette vue permet ainsi de montrer que **le projet s'insère dans un paysage de grande échelle, où son emprise restera visuellement contenue. L'impact paysager attendu apparaît faible**, le projet ne modifiant pas la lecture générale du paysage ni les grands équilibres visuels du secteur.

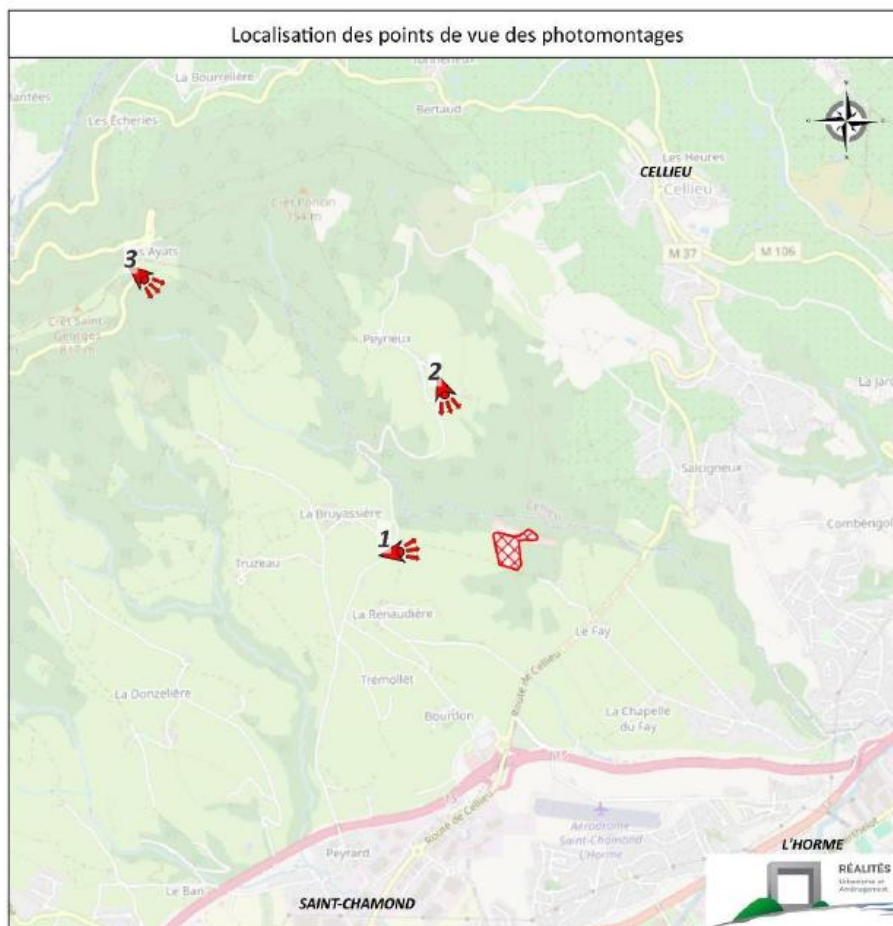
Ces éléments de terrain montrent que le projet s'insère dans un secteur où les vues sont déjà fortement conditionnées par le relief et la végétation. Le site ne présente pas de forte exposition visuelle et les perceptions potentielles du futur parc restent limitées.

3.3.3 Analyse des perceptions par photomontages

Afin de compléter les observations réalisées sur le terrain, des photomontages ont été réalisés depuis plusieurs points de vue représentatifs des principales situations de perception du projet. Ces points ont

été sélectionnés afin de représenter les situations de perception les plus pertinentes : vues depuis les chemins de circulation, les abords du site, les secteurs habités les plus proches ou les espaces ouverts susceptibles d'offrir des vues vers le projet.

La carte ci-dessous localise les différents points de prise de vue utilisés pour la réalisation des photomontages. Elle permet de comprendre leur position par rapport au site de projet et d'apprécier la diversité des angles d'analyse retenus.



Carte de localisation des photomontages (Source : Réalités Urbanisme et Aménagement)

Les photomontages réalisés permettent de comparer l'état actuel du site avec l'état projeté après implantation du parc photovoltaïque. Ils constituent un outil d'appréciation directe de l'impact paysager du projet.



Photomontage n°1 — Vue depuis la Route de Peyrieux (Ouest du projet)

Ce photomontage n°1 présente une vue depuis la Route de Peyrieux bordant des parcelles agricoles ouvertes. Le premier plan est marqué par la présence de la voie, de la clôture existante et de prairies, tandis que l'arrière-plan est constitué de boisements, de reliefs doux et de vues plus lointaines sur le paysage environnant.

Depuis ce point de vue, le projet de parc photovoltaïque demeure faiblement perceptible. Les installations s'inscrivent dans la continuité du terrain naturel et restent contenues dans la partie basse du champ visuel. Leur faible hauteur limite leur émergence dans le paysage et ne crée pas d'effet de rupture avec les composantes existantes du site.

La perception du projet est également atténuée par la topographie locale et par les éléments végétaux présents en arrière-plan et aux abords du site. Les tables photovoltaïques ne viennent pas masquer les vues lointaines, ni interrompre les lignes de relief. La lecture générale du paysage agricole et rural est conservée.



Photomontage n°2 — Vue depuis la Route de Peyrieux (Nord du projet)

Ce photomontage n°2 présente une vue ouverte depuis une voie communale située en position dominante par rapport au site de projet. Le paysage est marqué par une succession de versants agricoles, de boisements et de vues lointaines sur le fond de vallée et les reliefs environnants.

Depuis ce point de vue, le parc photovoltaïque demeure perceptible mais reste limité dans le champ visuel. Il s'inscrit dans un paysage de grande ampleur, déjà structuré par les lignes du relief, les parcelles agricoles, les

boisements et les infrastructures existantes. Les installations ne constituent pas un élément dominant et ne viennent pas interrompre les principales lignes de force du paysage.

La perception du projet est atténuée par la distance d'observation, la topographie du versant et la présence de boisements en arrière-plan et aux abords du site. Les tables photovoltaïques restent contenues dans un plan intermédiaire et ne masquent pas les perspectives vers le grand paysage. **L'impact visuel depuis ce point de vue apparaît donc faible, sans altération significative de la lecture paysagère générale.**



Photomontage n°3 — Vue depuis le Chemin des Ayats (Nord-Est du projet)

Ce photomontage n°3 offre une vue panoramique sur le fond de vallée, les espaces urbanisés, les versants agricoles et les massifs boisés environnants. Le premier plan est fortement marqué par la présence de boisements et de végétation, qui encadrent la perception et filtrent les vues vers le site de projet.

Depuis ce point de vue éloigné, le parc photovoltaïque apparaît très peu perceptible. Il se fond dans la composition générale du paysage, au sein d'un environnement déjà rythmé par les alternances entre espaces ouverts, boisements et secteurs bâtis. Sa faible emprise visuelle et son inscription en contrebas limitent fortement son effet dans le panorama.

Le projet ne masque pas les reliefs et ne modifie pas les perspectives principales. Les boisements et la distance jouent un rôle important dans la réduction de sa visibilité. **Ce photomontage confirme ainsi que l'impact paysager du projet reste faible depuis les points de vue éloignés et dominants.**

Au regard de l'analyse des perceptions paysagères, complétée par les observations de terrain et les photomontages, le projet de parc photovoltaïque présente une insertion paysagère satisfaisante dans son environnement. Les photographies de terrain permettent de constater que le site s'inscrit dans un secteur rural et vallonné, structuré par des prairies, des boisements, des haies et des lisières végétales qui participent à l'encadrement visuel de l'emprise du projet.

Les photomontages réalisés depuis les principaux points de vue identifiés montrent que les perceptions du parc restent limitées. Depuis les abords immédiats, les installations demeurent contenues par la topographie locale et les éléments végétaux existants. Depuis les points de vue plus éloignés ou dominants, le projet s'inscrit dans un paysage de grande échelle, sans constituer un élément visuel dominant ni modifier les lignes de force du relief.

Le parc photovoltaïque, du fait de la faible hauteur des tables, de son inscription au plus près du terrain naturel et de l'absence d'émergence verticale importante, ne porte pas atteinte aux perspectives paysagères principales. Il ne crée pas de rupture visuelle significative et ne remet pas en cause la lecture générale du paysage rural et vallonné du secteur. Ainsi, l'impact paysager du projet apparaît faible.

3.4 Risque d'intrusion

Afin de prévenir d'éventuels intrusions sur la centrale photovoltaïque, les équipements suivants seront installés :

Clôtures

Le site sera équipé d'une clôture de 2 mètres de haut pour sécuriser l'accès du site aux instruisons pendant la phase du chantier et d'exploitation du site. La clôture sera également équipée de panneaux « Danger Electrique » sur fond jaune format A4 minimum et « Propriété privée – Défense d'entrer » sur fond rouge format A4. Les panneaux seront en aluminium. Un accès via un portail à installer est prévu.

La clôture, rigide et ajourée en treillage métallique, sera de couleur verte (RAL6005).

Des passes à petites faunes de 20x20 cm seront créés tous les 50 mètres en bas de clôture afin de reconstituer une continuité écologique entre l'enceinte clôturée et le milieu environnemental extérieur.



Vidéosurveillance et système anti-intrusion

Dans un objectif de prévention d'alerte, le site sera équipé d'une centrale anti-intrusion pour gérer les accès et la présence sur site (capteur d'ouverture, vidéos, capteurs d'intrusion, etc.). L'exploitant aura un accès au site mais les intervenants devront prévenir de leurs passages au moins 48h avant. Les locaux techniques accueilleront également des caméras 360° sur leurs toits pour effectuer une surveillance 24h/24 du site.

3.5 Risque incendie

La maîtrise du risque incendie est un élément important du projet. Mania ENR s'engage à réduire ce risque au maximum. Afin de respecter les prescriptions du SDIS 42, les principes sont les suivants :

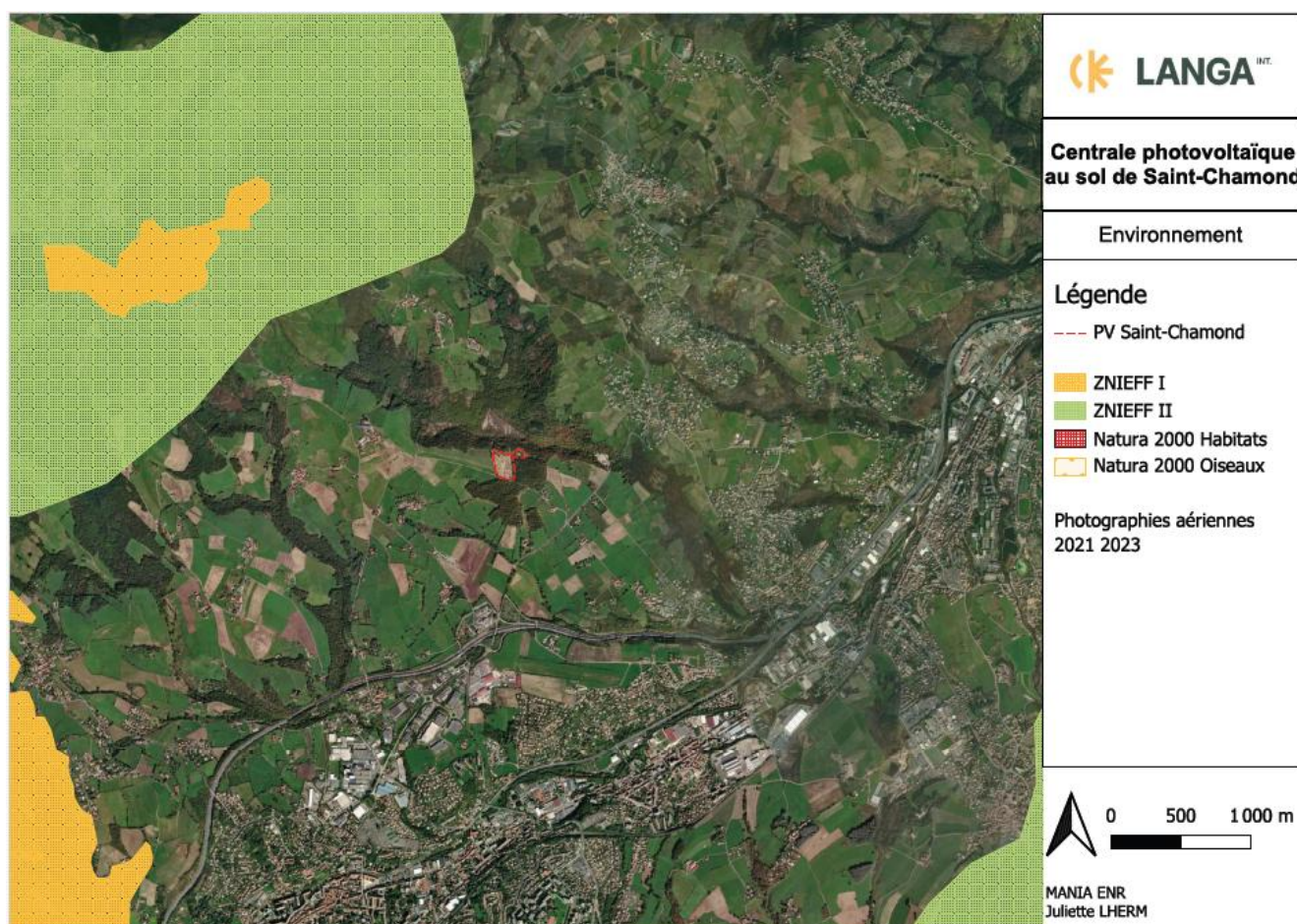
- Installation d'une citerne souple de 60 m³ à l'entrée du site, assurant la défense incendie du site,
- Mise en place d'une aire d'aspiration de 8x4 mètres,
- Mise en place d'une piste interne de 3 mètres de large, sans quadrillage du site, les linéaires de panneaux restant inférieurs à 200 mètres, les cheminements piétons correspondant aux inter rangs existants de 2 mètres entre chaque linéaire de tables,
- Mise en place d'une piste externe de 3 mètres de large, avec un rayon de giration ≥ 11 mètres, une pente < 15 % et une hauteur libre $\geq 3,5$ mètres,
- Absence de voie en impasse,
- Portail d'une largeur de 4 mètres,
- Débroussaillage sous les panneaux, sur 10 mètres autour des installations (celles-ci étant implantées à 10 mètres des clôtures, sauf en limite Est non attenante à un boisement) et sur 20 mètres autour de la parcelle (zone matérialisée par un hachurage rouge),
- Un système de surveillance et de prévention des incendies robuste et fiable, équipant chaque composant de la centrale et relié à une centrale de supervision 24h/24,
- Des mesures opérationnelles pour minimiser le risque de propagation d'un incendie : Un service de maintenance et d'exploitation sous astreinte 24h/24, mobilisable à tout instant.

3.6 Milieu naturel

Le projet de centrale photovoltaïque n'est concerné par aucun site Natura 2000 ni aucune ZNIEFF.

Les principaux zonages environnementaux recensés à proximité du projet sont les suivants :

- **Sites Natura 2000** : aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Saint-Chamond. Le site Natura 2000 « **Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat** », désigné au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore », constitue le site le plus proche. Il est situé en limite sud-ouest de la commune, à plus de 10 km du site du projet.
- **ZNIEFF de type I** : les deux ZNIEFF de type I les plus proches sont la « **Crêt Saint-Georges** », située à environ 2,3 km au nord du projet, et les « **Coteaux de Chavanne** », situés à environ 3,5 km à l'ouest.
- **ZNIEFF de type II** : la ZNIEFF de type II « **Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais** » est située à environ 1,4 km au nord du projet.



Enjeux environnementaux (Source : INPN).

Le projet de centrale photovoltaïque n'étant situé dans aucune aire de protection environnementale réglementaire, il ne représente pas un enjeu majeur de rupture de connexion écologique.

Le site du projet s'inscrit dans un contexte écologique sensiblement différent des secteurs à enjeux identifiés à proximité, et notamment des Monts du Lyonnais, du Pilat et des milieux naturels remarquables associés.

En effet, l'emprise du projet correspond à un terrain de motocross. Le site présente ainsi un **caractère fortement anthropisé et remanié, avec des sols faisant l'objet d'important remaniements et du passage régulier de motos**. Au regard de cette exploitation et de sa fréquentation, celui-ci ne présente pas les caractéristiques d'une végétation ancienne ou d'un habitat naturel mature susceptible d'offrir une diversité importante de niches écologiques.

Cette configuration distingue nettement le site des milieux rencontrés au niveau des Monts du Lyonnais ou du Pilat. Les caractéristiques physiques, hydrologiques et végétales du terrain de motocross ne permettent pas de l'assimiler à ces habitats.

La Natura 2000 « Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat » présente un intérêt écologique lié à la diversité et à la complémentarité des milieux naturels qui la compose. D'une superficie d'environ 869 ha, elle regroupe plusieurs secteurs distincts caractérisés notamment par des hêtraies, des landes sèches européennes, des pelouses sèches et des prairies de fauche. La fonctionnalité écologique du site repose notamment sur la combinaison de milieux ouverts, semi-ouverts et boisés, ainsi que sur le maintien de pratiques agricoles extensives permettant de conserver les milieux ouverts. **La distance de plus de 10 km séparant ce site de l'emprise du projet, ainsi que l'absence d'inclusion du projet dans ce périmètre, permettent de distinguer nettement les deux secteurs. Les habitats et les conditions écologiques à l'origine de la Natura 2000 ne sont ainsi pas directement concernés par l'implantation du projet.**

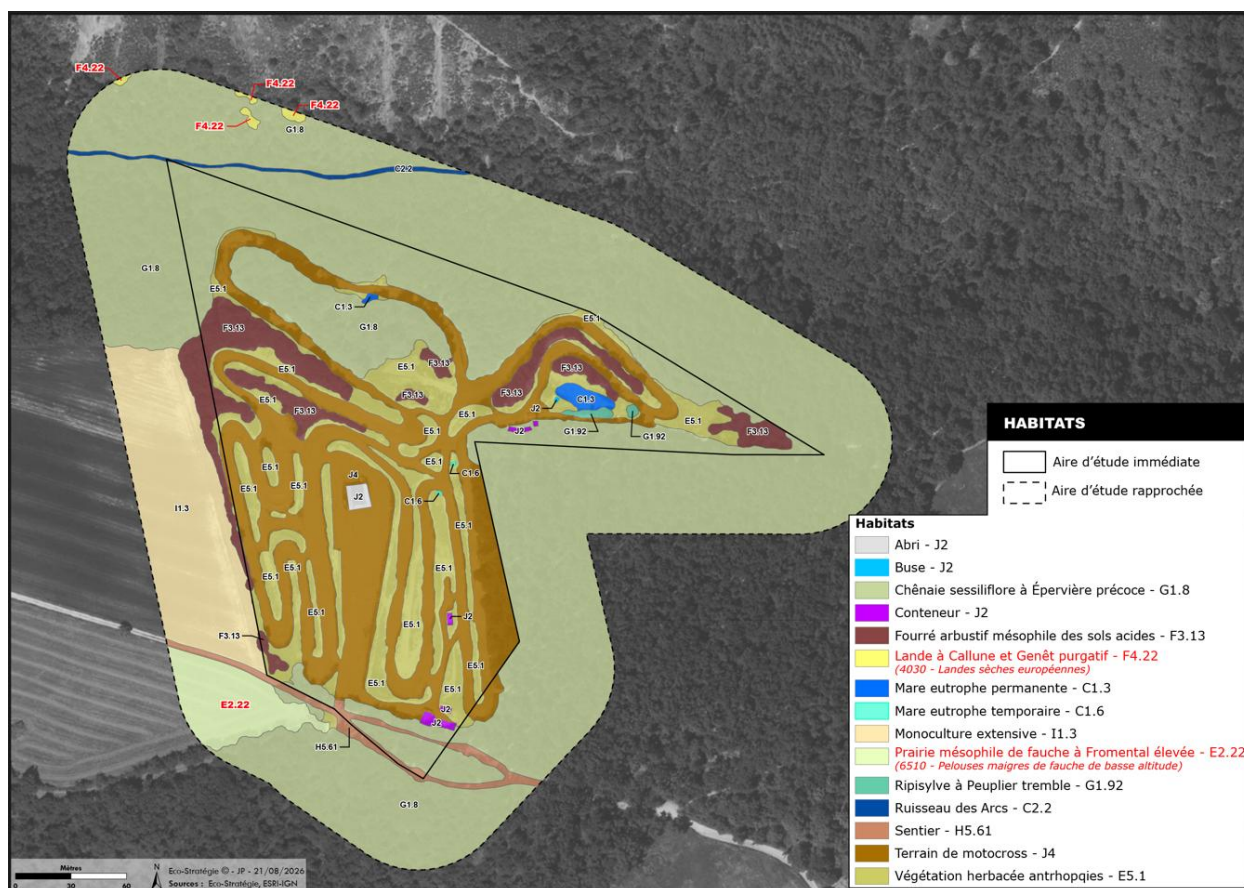
Le même constat peut être établi vis-à-vis de la **ZNIEFF de type I « Coteaux de Chavanne »**, située à environ **3,5 km à l'ouest du projet**, couvre environ 338 ha et correspond à **un paysage agricole bocager associant prairies, haies, vieux arbres et milieux ouverts**. Son intérêt repose notamment sur la présence d'une avifaune caractéristique des milieux agricoles et bocagers, avec notamment la Chouette chevêche, le Bruant fou et la Huppe fasciée. **La ZNIEFF de type I « Crêt Saint-Georges »**, située à environ **2,3 km au nord du projet et couvrant environ 56 ha**, se caractérise quant à elle par une mosaïque de landes, de boisements et de lisières, favorable notamment à l'**Alouette lulu** et à l'**Engoulevent d'Europe**. Ces caractéristiques témoignent de milieux naturels présentant une structure et des fonctionnalités écologiques spécifiques, distinctes de celles de l'emprise du projet.

De même, la **ZNIEFF de type II « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais »**, située à environ **1,4 km au nord du projet**, couvre un vaste ensemble d'environ 13 497 ha. Elle correspond à **un ensemble paysager diversifié associant boisements de feuillus, bocages, secteurs agricoles et vallons**. Son intérêt écologique repose notamment sur son rôle fonctionnel pour de nombreux groupes faunistiques, parmi lesquels les oiseaux des milieux ouverts et bocagers, les chauves-souris, les amphibiens et les libellules.

Ainsi, la proximité géographique de secteurs reconnus pour leur intérêt écologique ne traduit pas une continuité fonctionnelle ou une similitude d'habitats avec le site du projet. En effet, **l'historique d'exploitation du site comme terrain de motocross, les remaniements réguliers des sols et les passages répétés d'engins motorisés ont conduit à la formation d'un milieu fortement marqué par les activités humaines, présentant une structure et un fonctionnement écologique distincts de ceux des secteurs naturels environnants.**

Le projet s'inscrit ainsi sur un espace déjà fortement perturbé et constamment remanié, à distance des principaux habitats naturels à enjeux identifiés sur le territoire. **Cette implantation permet de privilégier un secteur de moindre sensibilité écologique, sans empiéter sur les milieux naturels les plus remarquables** des Monts du Lyonnais et du Pilat.

Cette **caractérisation du site est corroborée par les inventaires écologiques réalisés par le bureau d'études Eco-Stratégie depuis mars 2026**. Ceux-ci ont mis en évidence, au sein de la zone d'implantation du projet, **des habitats présentant des niveaux d'enjeu allant de négligeable à faible**. Les habitats présentant un enjeu modéré identifiés à proximité immédiate correspondent au ruisseau des Arcs, situé au nord du projet, ainsi qu'à une mare eutrophe permanente et à une monoculture extensive, localisée à l'ouest. Ces trois derniers habitats sont situés en dehors de l'emprise clôturée du projet et seront ainsi préservés de toute intervention ou implantation directe.



Carte des habitats (Source : EcoStratégie)



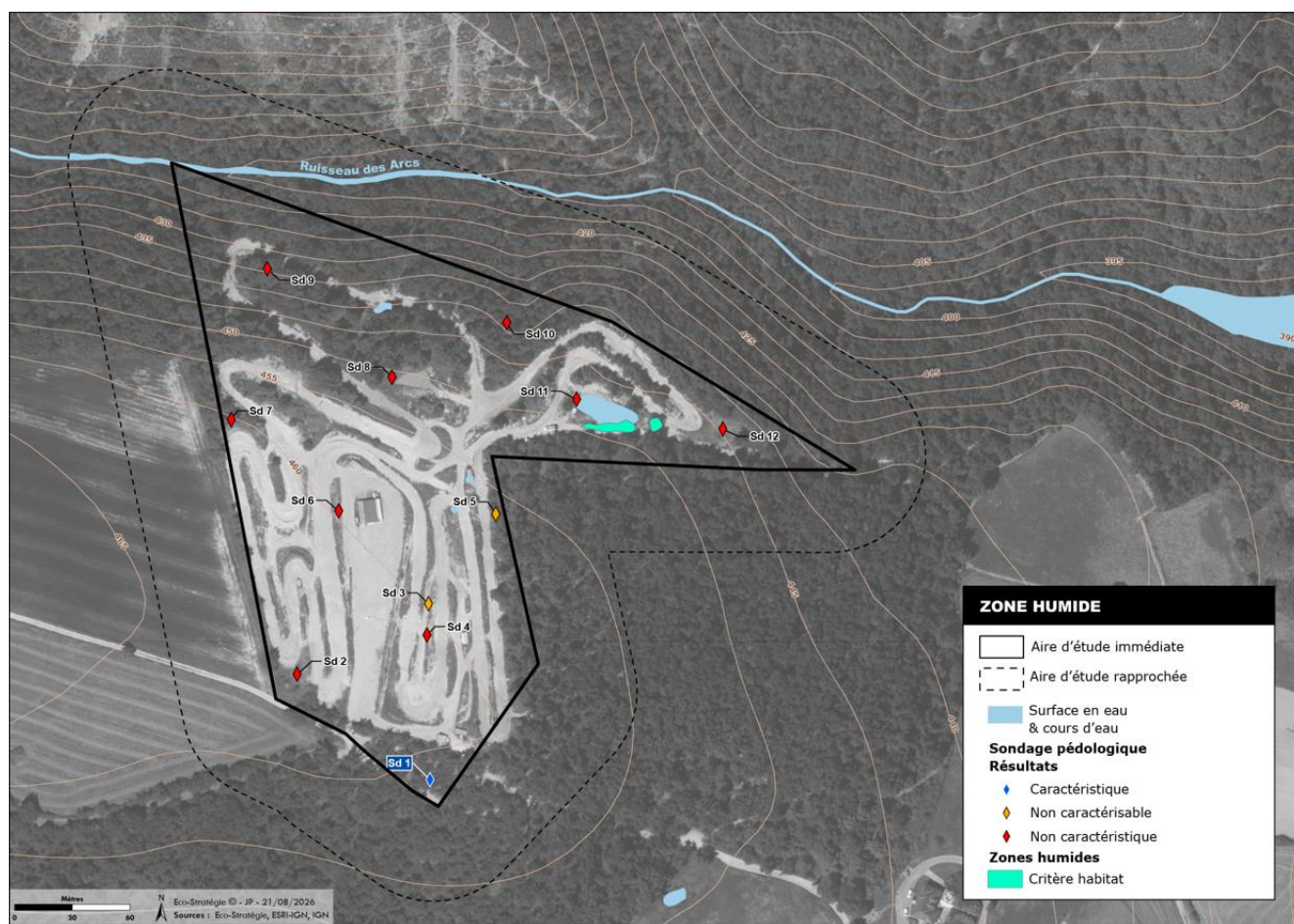
Carte d'enjeux des habitats et zones humides (Source : EcoStratégie)

3.7 Zones humides

Une recherche de zones humides selon les critères pédologique et floristique a été réalisée par le bureau d'études environnementales Eco-Stratégie en mars et avril 2026.

Cette étude a permis d'identifier deux secteurs répondant aux critères de caractérisation des zones humides : une première zone humide selon le critère floristique et habitats, localisée au nord du site, au droit d'une mare, ainsi qu'une seconde zone humide caractérisée selon le critère pédologique, mise en évidence par un sondage pédologique présentant les caractéristiques d'un sol humide au sud du site.

Ces deux zones humides sont situées en dehors de l'emprise de la centrale photovoltaïque au sol. Elles sont ainsi préservées de l'implantation des équipements du projet et ne seront pas directement impactées par les aménagements projetés.



Carte des Zones Humides (Source : EcoStratégie)

Les inventaires écologiques ont également mis en évidence la présence de plusieurs espèces végétales exotiques, notamment l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), l'Onagre à petites fleurs (*Oenothera parviflora*) et le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*). Ces espèces, dont certaines présentent un caractère envahissant, témoignent d'un cortège végétal associé à des milieux remaniés et rudéraux.



Carte de la flore exotiques (Source : EcoStratégie)

3.8 Raccordement au réseau public d'électricité

Le raccordement externe est géré par ENEDIS, en charge également du renforcement de lignes si nécessaire. Le tracé pourra évoluer d'ici la proposition technique et financière d'Enedis, qui ne pourra être obtenue **qu'après la délivrance de la déclaration préalable du projet**. Sa localisation dépend donc uniquement d'Enedis, maître d'ouvrage des travaux de raccordement, et qui sera propriétaire et gestionnaire de la ligne créée.

Le réseau externe sera enterré sous les voies et chemins existants et ne viendra ainsi pas perturber de nouveaux milieux naturels sensibles notamment, d'autant plus que dans le cas de ce projet, le tracé reste urbain dans sa totalité.

En pratique, la tranchée d'enfouissement du câble ainsi que son remblaiement interviendront de manière simultanée, de façon continue sur le linéaire d'enfouissement, et sur un temps limité. L'emprise de ce chantier, qui est mobile, sera alors réduite : elle occupera le linéaire à parcourir, sur environ 1 m de largeur. En une journée de travail, jusqu'à 500 m de câble peuvent être enfouis.

Les principales incidences auront lieu en phase travaux. En phase d'exploitation du site (ou de fonctionnement du site), il n'y aura pas d'intervention à prévoir.

- **Incidences sur le milieu physique et les eaux souterraines :**

L'enfouissement du câble nécessitera un remaniement de terre sur une profondeur de 50 cm à 1 m de profondeur et jusqu'à 1 m de largeur. Ceci concernera principalement des sols déjà artificialisés et remaniés : chaussées de routes existantes, accotements de routes existantes.

Aussi, le risque de détérioration de la structure du sol, pouvant entraîner des conséquences sur la végétation et la faune locale de manière indirecte, est négligeable, vu en outre le parcours entièrement urbain.

Comme pour le parc photovoltaïque en lui-même, des pollutions accidentelles peuvent se produire lors de l'enfouissement des câbles, notamment en cas de fuite de carburant d'engins de chantier. Une pollution des sols et des eaux souterraines peut intervenir. Cependant, les quantités mises en jeu seront limitées et le risque restera faible.

- **Incidences sur le milieu naturel :**

Les accès pour les travaux de création du raccordement se feront par la voirie et les chemins existants.

Le tracé souterrain projeté emprunte exclusivement des infrastructures routières, en milieu urbanisé ; aucune incidence significative sur le milieu naturel n'est alors attendue.

- **Incidences sur le trafic et les réseaux :**

La principale incidence réside dans la perturbation du trafic routier lors des travaux qui auront lieu pour enfouir le réseau sous les voiries existantes.

Ainsi, l'entreprise qui réalisera les travaux de raccordement externe (enfouissement) prendra soin de sécuriser la circulation et de prévenir les usagers de la route lors de ces travaux.

La création d'une liaison électrique souterraine peut conduire à intercepter des équipements ou des infrastructures faisant l'objet de servitudes (AEP, télécommunication, eaux usées, ...). Les champs magnétiques générés par les conducteurs électriques souterrains sont susceptibles d'induire une tension sur d'autres canalisations enterrées à proximité (gaz, eau, télécommunication, etc.). La valeur de cette tension augmente avec la distance sur laquelle ces réseaux restent proches du conducteur électrique. En règle générale, les valeurs de tension induite restent très faibles et n'ont aucune incidence.

Conformément à la réglementation, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera sollicitée par le gestionnaire du réseau ou son sous-traitant et permettra de prendre en compte les réseaux existants, d'adapter si besoin le tracé et d'appliquer les règles de distances et de franchissement appropriées.

Aucune incidence n'est donc prévue sur le réseau souterrain.

- **Incidences sur la qualité de l'air et le climat :**

Les travaux de réalisation et rebouchage des tranchées seront source d'émissions de poussières, pouvant se déposer sur la végétation et les bâtiments alentours. Selon les conditions météo, l'envol de poussières peut être significatif.

Ce risque d'envol de poussières est limité par le compactage des sols en phase de rebouchage et les terrains parcourus (voie de circulation et accotements).

Les émissions des engins de chantier (camions, pelle mécanique, ...) sont sources de pollution atmosphérique. L'entretien courant des véhicules et une bonne organisation permettront de limiter les émissions des engins notamment.

- **Nuisances sonores :**

Comme tout travaux, l'enfouissement des câbles sera source d'émissions sonores du fait du fonctionnement des engins de chantier. Cela peut notamment gêner les riverains à proximité des routes allant faire l'objet des travaux.

L'arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments et réglementant la limitation des niveaux sonores des moteurs et des engins de chantier sera respecté. Les travaux seront réalisés de jour, aux heures légales de travail. De plus, il s'agit d'un chantier qui avance relativement vite dans l'espace, limitant les nuisances sonores dans le temps à quelques jours pour les riverains.

- **Incidences sur le patrimoine et le paysage :**

L'enfouissement intervenant au droit de chaussées existantes, le risque de découverte fortuite est considéré comme très faible voire nul (zones déjà remaniées).

Sur le plan paysager, le chantier interviendra selon le tracé de voies existantes. Cet impact sera temporaire et très faible, du fait du caractère mobile des travaux le long du tracé d'enfouissement des câbles.

Il n'y aura pas d'incidence en phase exploitation : il n'y aura pas d'intervention spécifique à faire sur le réseau une fois enfoui.

En conclusion, les incidences liées à l'enfouissement des câbles de raccordement externe, géré par ENEDIS, se limiteront à :

- **Une perturbation locale et temporaire du trafic routier,**
- **Des émissions de poussières et des nuisances sonores de très faibles intensités, localisées et temporaires,**
- **Des émissions de gaz à effet de serre le temps du chantier, également très réduites,**
- **Une modification visuelle et paysagère, localisée et temporaire.**

Les mesures classiques liées à la gestion de chantier seront appliquées : gestion du risque de pollution des sols et des eaux, optimisation du fonctionnement des engins de chantier, organisation du chantier, sécurisation de la circulation des usagers, etc.

4 Mesures Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner

La stratégie de mise en œuvre de l'intégration du projet dans son environnement est axée sur l'évitement d'un maximum d'incidences directes du projet sur les habitats naturels dans l'emprise de l'aire d'étude.

Afin de maîtriser les potentiels impacts indirects du projet, différentes mesures de réduction, précaution et d'accompagnement sont prévues en phase chantier, exploitation et lors du démantèlement de la centrale.

4.1 Mesures d'évitement

Des mesures d'évitement seront mises en place pour éviter d'impacter les habitats et la faune :

- Absence d'éclairage nocturne,
- Proscription de produits phytosanitaires pour l'entretien du site,
- Evitement des haies
- Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités écologiques : la période favorable pour celui-ci étant la fin de l'été et le début de l'automne. Le calendrier ci-dessous permet d'apprécier la période favorable aux travaux :

Interventions	Période de l'année (mois)											
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Démarrage du chantier, travaux de défrichage / débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)												
Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc...)												
Entretien de la végétation en phase d'exploitation												

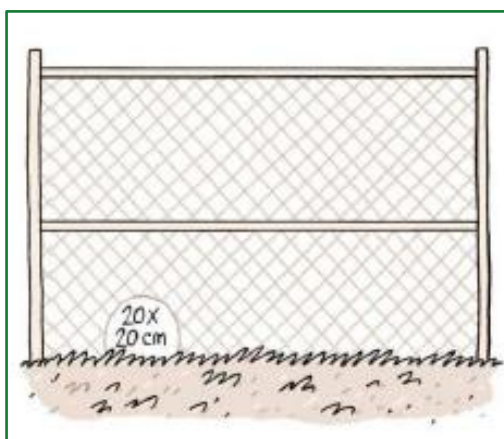
	Période la plus favorable
	Période favorable
	Période à éviter

- Démarrage du chantier : afin de limiter les risques de mortalité et dérangement d'individus, les travaux d'élimination des végétaux et d'élagages d'arbres devront avoir lieu de préférence en **septembre-octobre**.
- Suivi du chantier : une fois ces travaux préalables effectués, le chantier (réalisation des fondations, mise en place des installations, livraisons du matériel, essais de mise en service et démarrage de la production, etc.) **pourra se poursuivre indépendamment de toute considération calendaire, sans interruption de travaux**. L'activité permanente à l'intérieur du site suffira à dissuader l'installation des espèces animales et empêchera tout risque de destruction par piétinement.
- Continuité des travaux : une fois commencés, **les travaux devront être réalisés en continu**. Il faudra donc veiller à **ne pas interrompre** le chantier sur **une période de plus de deux semaines** au risque de permettre aux oiseaux et à la faune terrestre de s'installer dans l'emprise du chantier.
- Entretien de la végétation en phase exploitation : l'entretien de la végétation tel que le débroussaillage au niveau des installations devra se faire en dehors des périodes sensibles : réaliser un premier passage pour la fauche mécanique en **janvier-février** et si nécessaire, un second passage tardif entre **octobre-novembre**.

4.2 Mesures de réduction

- Adaptation des méthodes d'intervention :

- Maîtrise des risques de pollution accidentelle : mise en place de kits anti-pollution sur site et dans les engins,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier et exploitation,
- Adaptation du sens de fauche de la végétation dans la centrale.
- **Bonnes pratiques de circulation en phase chantier** : les éléments du parc seront acheminés par la Route du Fay. Il sera donc nécessaire :
 - D'assurer la sécurité des usagers sur la Route du Fay (automobilistes),
 - De maintenir en bon état la voie de circulation,
 - De remettre en état la voie en cas d'éventuelles dégradations,
 - Si nécessaire, de mettre en place une circulation alternée (par pose de feu de signalisation).
- **Mise en place d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier)** : stockage d'hydrocarbures, ravitaillement en carburant des engins et stationnement des véhicules. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention convenablement dimensionné.
- **Entretien régulier des engins.**
- **Protection des réseaux** : le porteur de projet réalisera, en amont des travaux, des DT/DICT auprès des gestionnaires de réseaux pour identifier d'éventuels réseaux afin de garantir leur intégrité.
- **Gestion des déchets** : aucun déchet ou excédents de matériaux ne seront laissés ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Des bennes adaptées aux types de déchets seront mises en place pour trier les déchets. Ceux-ci seront exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
- **Mise en place de passage à petites faunes** : les clôtures qui entourent les parcs photovoltaïques ont tendance à provoquer un isolement des biotopes ainsi qu'un effet barrière pour la faune du sol, en limitant les axes de passages de ces animaux. Pour ne pas empêcher le passage des petits mammifères et des amphibiens à travers la centrale, la clôture envisagée contiendra des passages à petites faunes de 20 cm x 20 cm tous les 50 mètres.



Exemple de clôtures avec passage à faune (Source : Bruxelles Environnement)

4.3 Mesures d'accompagnement

- **Surveillance des espèces exotiques envahissantes** : suivi de la flore exotique envahissante au moins les trois premières années après la mise en service de la centrale, afin de contrôler la repousse des espèces autochtones de flore et surveiller l'éventuelle colonisation du site par les espèces invasives.

4.4 Mesures de fin d'exploitation

- Démantèlement complet de la centrale (structures entièrement démontables)
- Recyclage des panneaux par l'éco-organisme SOREN.



Vous retrouverez, page suivante, un tableau reprenant les mesures ERC mentionnées ci-dessus.

En conclusion, le site retenu s'implante sur un terrain durablement anthropisé par une activité de motocross, ce qui entre dans le cadre des terrains fléchés en priorité pour l'implantation de centrales photovoltaïques et dans les orientations de développement du territoire.

Par ailleurs, il est favorable pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque :

- Ce projet n'a pas d'impact significatif sur l'activité agricole, ni sur les espaces agricoles et forestiers, il ne consomme pas d'espaces naturel, agricole ou forestier et est ainsi en conformité également aux dispositions prises pour respecter la loi ZAN (détails dans le CERFA) ;
- Les enjeux paysagers sont limités et seront pris en compte dans la conception du projet, notamment par une implantation adaptée et, le cas échéant, par le maintien ou le renforcement des éléments végétaux existants afin de limiter les perceptions visuelles depuis les abords ;
- Ce projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, ni dans une ZNIEFF de type I ou de type II. Compte tenu des distances par rapport à ces sites, de l'absence de continuité écologique directe et de la nature des aménagements projetés, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les habitats, espèces ou fonctionnalités écologiques ayant justifié l'identification de ces zonages ;
- Le site de projet n'est pas exposé à des risques naturels majeurs susceptibles de remettre en cause sa faisabilité. Les risques identifiés à l'échelle communale, notamment les risques d'inondation, de remontée de nappe, de retrait-gonflement des argiles, de mouvement de terrain ou encore les risques miniers, sont éloignés du site. Le risque feu de forêt est pris en compte dans le projet.

Cette centrale photovoltaïque permettra de contribuer aux objectifs énergétiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Voici un tableau récapitulatif de la séquence ERC pour le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Chamond :

Description	Thématique environnementale	Mesures d'atténuation	Phase mise en place de la mesure
EVITEMENT			
Pollution lumineuse	Milieux naturels	Pas d'éclairage nocturne	Conception
Pollution de l'eau et des sols	Milieu physique	Proscription de produits phytosanitaire	Exploitation
Perturbation de la faune locale	Milieux naturels	Adaptation du calendrier des travaux	Chantier
		Conservation des haies	Conception
Perturbation des habitats	Milieux naturels	Conservation des abords de la mare au nord du site	Conception
REDUCTION			
Modification du régime d'écoulement des eaux	Milieu physique	Pose non jointive des panneaux	Chantier
		Piste engravée perméable	
Perturbation des sensibilités écologiques	Milieux naturels	Mise en place de kits anti-pollution	Chantier
		Débroussaillage raisonné de la zone travaux	
		Limitation des zones de terrassement	
		Lutte contre les EEE	
		Adaptation du sens de fauche de la végétation	Exploitation
		Adaptation du calendrier d'entretien	
Utilisation de la voie d'accès en phase chantier	Milieu humain	Maintien en bon état de la voie de circulation	Chantier
		Remise en état en cas d'éventuelles dégradation	
		Mise en place d'une circulation alternée si nécessaire	

Pollution de l'eau et des sols	Milieu physique	Mise en place d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier)	Chantier
Risque de dégradation des réseaux existants	Milieu humain	Réalisation des DT/DICT pour identifier et protéger les réseaux	Chantier
Gestion des déchets	Milieu physique	Mise en place de bennes spécialisées pour assurer le tri des déchets	Chantier
Limiter l'impact visuel	Milieu humain	Maintien de la trame végétale périphérique	Chantier & Exploitation
Création d'effet barrière pour la faune générée par la clôture	Milieus naturels	Passage à petites faunes au niveau des clôtures	Exploitation
ACCOMPAGNEMENT			
Perturbation des sensibilités écologiques	Milieux naturels	Sensibilisation des entreprises de chantier aux enjeux environnementaux	Chantier
		Lutte contre les EEE	Exploitation

5. Annexe

SAINT-
CHAMOND

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint Chamond, le 14 novembre 2025

Objet : Attestation de friche

PJ : plan et photographies

Je soussigné Monsieur le Maire, représentant de la Commune de Saint Chamond (42), atteste de l'historique anthropisé d'une partie de la parcelle 244 DZ 48 situé sur le secteur du Fay sur la Commune de Saint Chamond.

Le site, propriété de Monsieur et Madame Chovet, a été le support d'une activité de motocross depuis juin 1985 géré par l'association Saint Chamond Moto Sport.

Compte tenu de l'activité, cette parcelle représente un site potentiellement impacté par des hydrocarbures et la présence de matière caoutchouc liée aux pneus délimitant les espaces sur site. Ce site ne fait pas l'objet d'un projet de réaménagement agricole ou forestier.



Le maire,
1er Vice-Président du SIPG,
Axel DUGUA

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Avenue Antoine Pinay - CS 801AB - 42403 Saint-Chamond Cedex
Standard/Tél. : 04 77 31 05 05 - Télécopie : 04 77 31 05 00 - e-mail : ville@saint-chamond.fr

www.saint-chamond.fr

Annexe 1 : localisation du terrain « Fay » Saint Chamond



Annexe 2 : Photographies

